

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(124^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mercredi 13 décembre 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. Questions au Gouvernement (p. 6452).

IMMIGRATION (p. 6452)

MM. Daniel Colin, Michel Rocard, Premier ministre.

SITUATION DE L'EMPLOI (p. 6453)

MM. Philippe Vasseur, Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

CONVENTION MÉDICALE (p. 6454)

MM. Jean-Marie Le Guen, Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL DES QUARTIERS (p. 6455)

MM. Alain Calmat, Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement.

IMPLANTATION INDUSTRIELLE DE BOSCH (p. 6456)

MM. Alain Barrau, Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

LUTTE ANTITERRORISTE (p. 6457)

MM. Christian Estrosi, Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

AIDE JUDICIAIRE (p. 6459)

Mme Nicole Catala, M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

ATTITUDE DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DU PARLEMENT (p. 6460)

MM. Jean-Jacques Hyst, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

ALLOCATIONS FAMILIALES - PRIME DE NOËL (p. 6462)

MM. Fabien Thiémé, Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

ÉVASION DE PRISONNIERS (p. 6463)

MM. Ladislas Poniatowski, Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

ADOPTION D'ENFANTS ROUMAINS (p. 6464)

M. François Massot, Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

LOMÉ IV (p. 6464)

MM. Charles Pistre, Jacques Pelletier, ministre de la coopération et du développement.

SITUATION DE L'UNIVERSITÉ (p. 6465)

MM. Jean-Louis Masson, Roger Bambuck, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports.

LES DIX DE RENAULT - SITE DE BILLANCOURT (p. 6466)

MM. André Duroméa, Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Suspension et reprise de la séance (p. 6467)

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL COFFINEAU

2. Fixation de l'ordre du jour (p. 6467).

3. Election à la Haute Cour de justice (p. 6467).

4. Transfert à une société nationale des établissements industriels dépendant du Groupement industriel des armements terrestres. - Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 6467).

M. Jean-François Delahais, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Gérard Renon, secrétaire d'Etat à la défense.

Discussion générale :

MM. Claude Gaits,
Jean-Pierre Philibert,
Jean-Louis Masson,
Louis Pierna,
François Hollande.

Clôture de la discussion générale.

M. le secrétaire d'Etat.

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 6469)

Adoption de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

5. Droit au logement. - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 6470).

M. Bernard Carton, rapporteur de la commission de la production.

6. Garanties offertes aux personnes assurées contre certains risques. - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 6472).

7. Droit au logement. - Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 6472).

M. Jacques Guyard, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

M. Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement.

Discussion générale :

MM. André Duroméa,
Jean-Jacques Hyest.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

8. **Ordre du jour** (p. 6481).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ BILLARDON, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe Union pour la démocratie française.

IMMIGRATION

M. le président. La parole est à M. Daniel Colin.

M. Daniel Colin. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

La création d'un comité interministériel permanent pour l'intégration des immigrés n'empêchera certainement pas nos concitoyens et, bien sûr, la représentation nationale de se poser d'autres vraies questions. Ni le Gouvernement de la République, ni même son Président ne paraissent en effet avoir mesuré à sa juste valeur l'inquiétude de la population française vis-à-vis de l'immigration et de ses conséquences.

Nous voulons aborder ces questions sans passion, sérieusement, en excluant par avance toute démagogie, mais nous nous demandons si les hommes politiques actuellement en charge des responsabilités du pouvoir ont véritablement l'intention de prendre enfin des engagements, des mesures significatives et efficaces vis-à-vis de cette situation.

M. François Hollande. C'est à peine démagogique !

M. Daniel Colin. Ce comité interministériel permanent ne serait-il qu'un gadget supplémentaire, recueil d'intentions à usage laudatif et apaisant, occultant la prise en compte des véritables problèmes, du « grain à moudre », en quelque sorte, pour gagner du temps ?

Comment, en effet, avoir confiance dans une instance mise en place sous la pression d'événements émotionnels et électoraux par ceux-là mêmes qui, au mois de mai dernier, faisaient voter un nouveau projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France ? Ce projet de loi, rappelons-le, abrogeait dans son article 1^{er} les principales dispositions d'une loi qui avait porté un véritable coup d'arrêt à l'immigration clandestine. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est faux !

M. François Hollande. C'est une plaisanterie !

M. Daniel Colin. Je veux bien entendu parler de la loi dite « loi Pasqua ». (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre.*)

Il est remarquable également que la mise en place très médiatisée de ce comité ne concerne qu'un aspect du problème posé, aspect important certes mais interdépendant des autres, cette nouvelle structure étant destinée à aborder les problèmes de l'intégration, et seulement de l'intégration. De l'immigration légale ou illégale, comme du code de la nationalité ou de l'identité nationale, il n'est pas question.

Poser le problème de l'intégration en restant muet sur le code de la nationalité, sur l'idéal national, n'est ni suffisant ni rassurant.

M. Yves Dollo. La question !

M. Daniel Colin. Il est temps de définir éventuellement les menaces qui pèsent sur la communauté nationale : de les définir et de les nommer afin de pouvoir y répondre.

M. François Hollande. C'est une proclamation !

M. Daniel Colin. Ou alors, il faut dire franchement que ces menaces n'existent pas !

N'est-il pas temps également de définir un seuil de suffisance pour les étrangers entrant et restant provisoirement ou définitivement sur le territoire national ?

Aujourd'hui, malheureusement, l'immigration est mal maîtrisée. (*« La question ! La question ! » sur les bancs du groupe socialiste.*) L'intégration de ceux qui veulent s'intégrer est mal gérée. L'identité nationale est devenue un concept dont on ne parle plus ou à voix basse. Le code de la nationalité et sa réforme éventuelle sont passés aux oubliettes.

Monsieur le Premier ministre (*« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste*), allez-vous abandonner les faux-fuyants d'opportunité, pour prendre enfin en compte, sérieusement, sereinement, courageusement, ces problèmes qui inquiètent nos concitoyens ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Hollande et M. Gilbert Le Bris. Démagogue !

M. Daniel Colin. Monsieur le Premier ministre, allez-vous enfin répondre aux interrogations légitimes de nos compatriotes, qui risquent, si ces interrogations restent sans réponse, de prêter une oreille de plus en plus attentive aux démagogues (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) comme aux apprentis sorciers ?

Monsieur le Premier ministre, ne pensez-vous pas qu'il est temps, et plus que temps, d'instaurer sur ce grave sujet un grand débat parlementaire ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Rocard, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, de la question de M. le député Colin ressortent deux problèmes. Je prendrai le second, celui de la politique générale de la République française devant l'immigration étrangère. Je lui laisse le premier, car c'est le sien : il s'agit de savoir comment il rend compatible, dans sa propre tête et dans ses propres paroles, les mots : « sans démagogie, sans polémique, » avec les mots : « gadget inutile servant exclusivement à occulter la gravité des problèmes ». (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Encore une fois, c'est son affaire, et j'en viens au fond du problème.

Mesdames, messieurs les députés, il est des moments où l'histoire s'accélère et nous savons tous que nous vivons l'un de ceux-là. Accélération des conquêtes de la liberté à l'Est, mais avec leur cortège d'interrogations. Accélération des ravages de la misère au Sud, avec leur cortège de drames individuels et collectifs.

M. Hubert Falco. Et l'arrivée des Turcs ! (« Scandaleux ! Minable ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le Premier ministre. S'il n'y avait qu'eux !

Tout cela se conjugue pour accroître dans des proportions insoutenables la pression de l'immigration venant du monde entier vers les pays développés.

Jusqu'à présent, notre souci constant avait été d'œuvrer à la disparition des frontières intra-européennes; d'une part, et de poursuivre nos efforts d'intégration à l'intérieur, d'autre part. Mais l'importance de ces pressions nouvelles doit amener tout gouvernement responsable à adopter une démarche nouvelle. Puisque, comme je l'ai dit, comme je le répète, même si comme vous je le regrette, notre pays ne peut accueillir et soulager toute la misère du monde, il nous faut prendre les moyens que cela implique.

Cela se traduit par le renforcement nécessaire des contrôles aux frontières ; cela se traduit également par la mobilisation de moyens sans précédent pour lutter contre une utilisation abusive de la procédure de demande d'asile politique. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Le Président de la République nous a donné sur tous ces sujets les instructions les plus claires...

M. Eric Raoult. Clarté brumeuse !

M. le Premier ministre. ... et nous veillerons à ce qu'elles soient appliquées avec tout le sérieux nécessaire.

C'est cela même, cette volonté affichée, affirmée, traduite dans les faits, de lutter contre l'immigration clandestine, qui est la condition du traitement harmonieux que nous voulons tous pour les étrangers en situation régulière qui, eux, doivent pouvoir s'intégrer à notre nation dès lors qu'ils en respectent les lois et les principes fondamentaux et qu'elle leur garantit en contrepartie la sécurité juridique à laquelle ils ont droit. Là est notre conflit avec M. Pasqua ! (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean-Luc Reitzer. Pas du tout, il n'y a aucune différence !

Mme Martine Daugreilh. Mais c'est injurieux !

M. Pierre Mazeaud. Sur le recours suspensif, le Conseil constitutionnel vous a sanctionnés et le Président de la République nous a donné raison ! (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. François Hollande. Personne n'a été sanctionné !

M. le Premier ministre. Rigueur à l'extérieur, intégration à l'intérieur ne sont pas seulement pour nous des slogans. Nous nous dotons des moyens de notre volonté.

Ces moyens visent, sur notre territoire, à prémunir contre l'exclusion tous ceux qui en sont victimes et parmi lesquels les Français sont majoritaires. Ce que nous voulons faire, nous le faisons pour tous dans des conditions de droit commun.

Je n'entends pas détailler ici l'ensemble des mesures que nous avons prises ou sur lesquelles nous travaillons. Ce n'est pas l'objet des réponses aux questions d'actualité, dont vous appréciez la brièveté.

Je n'entends pas non plus décrire chacune des procédures que nous avons mises au point, pas plus que le programme précis d'un travail qui sera permanent. Tout simplement parce qu'aucune de ces mesures, aucune de ces procédures, aucune de ces décisions, ne résume à elle seule l'ensemble de la politique que nous voulons conduire. C'est bien de l'action simultanée sur les sujets les plus divers que résulte la démarche d'ensemble que je décrivais à l'instant.

Il s'agit là d'une tâche qui exige de la continuité, de l'opiniâtreté et beaucoup de suite dans les idées. Nous saurons en faire preuve et vous en serez juges, mesdames, messieurs les députés, tout comme l'ensemble des Français à travers vous. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

SITUATION DE L'EMPLOI

M. le président. La parole est à M. Philippe Vasseur.

M. Philippe Vasseur. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Comme la plupart d'entre vous, mes chers collègues, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le Président de la République, dimanche dernier. (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Je reconnais qu'il a dit des choses intéressantes. (« Ah ! » et applaudissements sur les mêmes bancs.)

J'espère que vous applaudirez également la suite de ma question ! (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Rires et applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République et de l'Union du Centre.)

M. le président. Ecoutez M. Vasseur, mes chers collègues !

M. Philippe Vasseur. Cela leur fera beaucoup de bien, monsieur le président. (Sourires.)

Je regrette tout de même que le Président de la République ait peu parlé...

Un député du groupe socialiste. De vous ! (Rires.)

M. Philippe Vasseur. ... du souci majeur des Français, du sujet que, selon un sondage publié dès le lendemain matin, ils mettaient au tout premier rang de leurs préoccupations, c'est-à-dire le chômage. (Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

M. Alain Bonnet. Il en a parlé !

M. Philippe Vasseur. Vous n'applaudissez plus ? Quel dommage ! (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.) Il est vrai que le Président de la République n'a guère parlé du chômage que pour reconnaître qu'il n'y avait pas lieu de pavoiser.

Effectivement, dans notre pays, les créations d'emplois ne profitent pas aux chômeurs dont le nombre reste supérieur à 2,5 millions. Le taux de chômage est pratiquement stable ; il ne diminue que très légèrement alors que, chez nos principaux partenaires, la baisse est spectaculaire. (Dénégations sur les bancs du groupe socialiste.) Elle est très nette : je vous renvoie aux statistiques européennes.

Non seulement les chômeurs sont toujours aussi nombreux, mais ils restent de plus en plus longtemps sans travail puisque la durée moyenne du chômage a augmenté de 13 p. 100 en un an.

Quant à l'avenir, il n'est malheureusement pas réjouissant.

M. François Asonsi. C'est la faute au libéralisme !

M. Philippe Vasseur. En effet, l'U.N.E.D.I.C. prévoit une nouvelle aggravation du chômage dans les années qui viennent.

Monsieur le Premier ministre, cette question vous concerne parce qu'elle doit mobiliser l'ensemble du Gouvernement et qu'aucun membre de votre équipe ne peut y répondre à lui seul. Je vous demande non pas une analyse supplémentaire - on connaît, on a déjà donné ! - mais des réponses simples à deux questions précises.

Première question : estimez-vous possible ou non de réduire de façon significative le chômage dans les années qui viennent ? (« Oui ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Deuxième question : envisagez-vous de poursuivre la même politique de lutte contre le chômage (« Oui ! » sur les mêmes bancs) ou de prendre d'autres mesures que celles que vous avez appliquées jusqu'à présent ?

Je vous remercie, monsieur le Premier ministre, de bien vouloir nous apporter des informations et des explications que le Président de la République n'a pas jugé bon de donner aux Français dimanche dernier. (Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et sur divers bancs des groupes de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. (Protestations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je vais répondre, monsieur le député, à la question que les journalistes, dimanche soir, n'ont pas posée au Président de la République, montrant ainsi l'utilité des débats à l'Assemblée nationale ! (*Applaudissements et rires sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

Quelle est la situation ? Elle est très simple ; la France crée à nouveau des emplois, et beaucoup d'emplois : 250 000 en 1988, plus de 300 000 en 1989.

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Merci Chirac !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mais la situation est extraordinairement contrastée. En effet, ces créations d'emplois coexistent avec la persistance d'un chômage de longue durée qui frappe surtout les plus âgés puisque plus de 250 000 chômeurs ont plus de cinquante ans.

C'est la raison pour laquelle je remercie l'Assemblée nationale d'avoir voté la mesure que le Gouvernement lui avait proposée : l'exonération permanente et totale des charges sociales pour toute embauche d'un chômeur de longue durée de plus de cinquante ans. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

A mon avis, l'opposition pourrait applaudir aussi, mais elle ne se rappelle sans doute pas qu'elle a voté cette mesure ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Un autre contraste tient à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans un grand nombre de secteurs industriels. La seule réponse à la persistance du chômage de longue durée et à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, c'est l'élévation de la qualification et le développement de la formation professionnelle, selon un programme que M. Laignel a présenté ce matin au conseil des ministres. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Philippe Vasseur. Voilà huit ans que vous en parlez !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Un tel développement de la formation professionnelle, qui est sans doute l'objectif majeur de notre pays pour les prochaines années, ne pourra être conduit que dans un accord entre l'Etat, les professions et les régions qui ont une compétence de droit commun en matière de formation professionnelle.

Nous avons signé des conventions cadres avec huit branches professionnelles. Je souhaite que toute la représentation nationale s'attache à ce travail. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

CONVENTION MÉDICALE

M. le président. La parole est à M. Le Guen.

M. Jean-Marie Le Guen. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

Monsieur le ministre, vous savez combien les Français sont attachés à leur système de protection sociale et à la possibilité qui leur est offerte de pouvoir accéder à des soins de qualité remboursés par la sécurité sociale. Néanmoins, depuis quelque temps, des inquiétudes se font jour, en raison notamment du développement des consultations à des tarifs non opposables à la sécurité sociale, le fameux secteur 2.

M. Philippe Legras. Démago !

M. Jean-Marie Le Guen. Cette année devait voir la renégociation de la convention médicale. Celle-ci a commencé il y a plusieurs mois et, au mois de juillet, les organisations représentatives des médecins, M.G. France, F.M.S., C.S.M.F. signaient un accord cadre reprenant les objectifs qui sont les nôtres, comme les vôtres, monsieur le ministre. Je les rappelle : l'égalité devant l'accès à des soins de qualité, la maîtrise concertée des dépenses de santé et la formation médicale continue des praticiens.

Depuis lors, les discussions n'ont pas cessé et les étapes de négociation ont été à plusieurs reprises reportées faute d'un accord entre les partenaires. En fait, seul un des trois points acceptés en juillet pose véritablement problème : celui de l'égalité d'accès aux soins, c'est-à-dire le secteur 2.

M. Philippe Legras. Liberté !

M. Jean-Marie Le Guen. Je voudrais rappeler quelques chiffres montrant l'évolution négative qui a entraîné le dévoiement du secteur 2.

Aujourd'hui, plus d'un quart des médecins pratiquent des honoraires libres, mais ce taux est supérieur à un tiers chez les spécialistes et il est seulement de 14 p. 100 pour les généralistes. Il faut encore préciser que cette donnée est renforcée par de fortes inégalités régionales et par de forts taux dans certaines spécialités, à tel point que, pour de nombreux Français, il est devenu impossible de se faire soigner sur la base des tarifs de la sécurité sociale.

M. Philippe Legras. C'est faux !

M. Jean-Marie Le Guen. Cela est inadmissible au regard de l'égalité devant l'accès aux soins et de la possibilité de se faire soigner dans de bonnes conditions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Philippe Legras. Faux !

M. Jean-Marie Le Guen. En fait, la revalorisation des actes médicaux, qui n'est pas directement l'objet de la discussion conventionnelle, n'a cessé d'occulter la volonté de certains de laisser dépérir la notion de remboursement de l'acte médical au profit d'honoraires librement décidés par le seul médecin.

Pourtant, le Gouvernement a formulé des propositions qui sont loin d'être négligeables en annonçant qu'avant la fin de 1991 le tarif des consultations pourrait être porté à 100 francs, soit plus de 15 p. 100 d'augmentation. De plus, des mesures sociales très positives, portant sur la prise en charge d'une partie des cotisations d'allocations familiales des praticiens, devraient rapidement être mises en œuvre. Il s'agit, à l'évidence, de propositions raisonnables.

M. Philippe Legras. Vous n'avez jamais vu un malade !

M. Jacques Limouzy. Il est médecin mutualiste !

M. Jean-Marie Le Guen. Je rappelle, à ce sujet, que le revenu des spécialistes est deux fois plus élevé que celui des généralistes.

M. Arthur Dehaine. Heureusement !

M. Jean-Marie Le Guen. Certes, vous le savez bien, monsieur le ministre, certains médecins connaissent de vraies difficultés, en particulier chez les jeunes et chez les généralistes.

Cependant, les Français ne comprendraient pas que les efforts qu'ils ont consentis ne soient pas partagés par tous. Certains privilégiés ne doivent plus se cacher derrière les difficultés que connaissent d'autres de leurs confrères pour exiger des hausses inconsidérées des honoraires mettant en péril l'ensemble du système de protection sociale.

Monsieur le ministre, quelles mesures envisagez-vous pour permettre aux assurés de continuer à bénéficier des remboursements de leurs consultations ? Quelle sera l'orientation future de la politique conventionnelle dont on ne saurait envisager la disparition à cause de la mauvaise volonté de certains ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Philippe Legras. Vive la liberté !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

Mes chers collègues, je vous prie d'écouter les réponses du Gouvernement. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur le député, je vous indique d'emblée que le Gouvernement a pris et prendra les dispositions nécessaires pour que les droits des assurés sociaux soient préservés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je tiens ainsi à souligner que les remboursements de soins seront maintenus. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.) Je veux le dire aux assurés sociaux ; je veux le dire aux personnes malades. Elles n'ont aucune crainte à avoir. (Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. Jean-Louis Debré. Il ne manquerait plus que ça !

M. le président. Ecoutez le Gouvernement, mes chers collègues !

M. Jean-Louis Debré. C'est tellement important !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur Le Guen, vous avez rappelé que les partenaires conventionnels, c'est-à-dire les syndicats médicaux et les caisses de sécurité sociale, discutent depuis huit mois sans avoir pu parvenir à un accord. Croyez bien que je le regrette.

M. Bernard Pons. Vous n'avez rien fait pour !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Certains affirment qu'un accord pourrait intervenir très rapidement. Pourquoi pas ? Comprenez, toutefois, que j'émette quelques doutes quant à l'imminence d'un tel accord, tant il y a eu de désaccords exprimés sur l'application de la convention entre les caisses de sécurité sociale et les médecins.

Je me suis abstenu d'intervenir dans ces discussions.

M. Philippe Legras. Pas toujours !

M. Jean-Louis Debré. Cela vaut mieux !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. J'avais fixé, au début de cette période, il y a maintenant huit mois, trois objectifs. Les syndicats médicaux et les caisses de sécurité sociale avaient d'ailleurs donné leur accord sur les objectifs qu'avait fixés le Gouvernement, puisque cela s'est traduit très concrètement par un accord que le Gouvernement a agréé au début du mois de juillet dernier.

En fait, le désaccord actuel porte non sur ces objectifs, mais sur les modalités d'application dont deux organisations syndicales sur trois considèrent qu'elles ne sont pas acceptables.

M. Jean-Louis Debré. C'est beaucoup !

Mme Elisabeth Hubert. Les trois ont refusé de signer !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. La troisième organisation syndicale - M.G. France - considère que ces propositions sont positives pour les médecins généralistes. Personnellement, je suis très attaché au médecin de famille, celui qui, en permanence, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, est sur le terrain au plus près des malades.

Mme Elisabeth Hubert. On va pleurer !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Il faut penser d'abord à ce médecin de famille, à ce médecin généraliste ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

M. Robert-André Vivien. Allez le leur dire !

M. Philippe Legras. Il faut le prouver !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Un syndicat médical, M.G. France, a souhaité que la possibilité soit ouverte de signer une convention spécifique aux médecins généralistes. Le Gouvernement répond oui ! Il est possible de signer une telle convention !

M. Robert-André Vivien. M. Mazeaud l'a dit !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Le Gouvernement soumettra dans quelques jours à votre examen des dispositions législatives permettant que puisse être signée une convention pour les médecins généralistes. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Il appartiendra ensuite aux partenaires de décider et de faire aboutir la discussion sur les modalités concrètes. Je souhaite qu'après, ou concomitamment si cela est nécessaire, les

médecins spécialistes puissent, eux aussi, trouver très rapidement des modalités d'exercice de la médecine dans un cadre conventionnel. Je ne doute pas qu'ils y arrivent ; je suis cependant loin d'être persuadé qu'ils y parviendront rapidement.

En tout cas, mesdames, messieurs les députés, je tiens à affirmer très solennellement ici combien il est nécessaire que l'organisation de notre médecine libérale soit maintenue, ...

Mme Elisabeth Hubert. Vous faites tout le contraire !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. ... que la convention entre les caisses de sécurité sociale et les syndicats de médecins demeure dans un cadre librement négocié, ...

M. Arthur Dehaine. Qu'avez-vous fait ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. ... que le libre choix de son médecin par le malade soit respecté...

M. Arthur Dehaine. On y tient !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. ... enfin, que la liberté de prescription médicale soit maintenue.

Le Gouvernement est très attaché à ce que, dans le cadre d'un système de santé de qualité, les médecins de notre pays puissent apporter les réponses que les malades et les assurés sociaux attendent. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean-Luc Reitzer. Il faut prévoir les moyens !

DÉVELOPPEMENT SOCIAL DES QUARTIERS

M. le président. La parole est à M. Alain Calmat.

M. Alain Calmat. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre du logement, mais elle pourrait tout aussi bien s'adresser à beaucoup d'autres ministres du Gouvernement.

M. Jean-Louis Debré. C'est le seul compétent !

M. Alain Calmat. M. le Président de la République François Mitterrand, s'exprimant dimanche dernier à la télévision, a particulièrement insisté sur la nécessité d'accroître les actions destinées à faire disparaître les ghettos urbains, source de nombreuses difficultés dans ces quartiers et que l'on évalue à peu près à quatre cents dans notre pays.

La persistance, dans ces quartiers, d'un nombre élevé de ménages sans logis ou mal logés, la disparition des solidarités traditionnelles, le manque d'infrastructures et bien d'autres raisons encore ont contribué à aggraver les conditions de la vie quotidienne et les phénomènes d'exclusion.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Nous n'entendons rien !

M. le président. Si vous n'entendez pas, c'est parce que vous parlez avec vos voisins. Taisez-vous et écoutez M. Calmat. (Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. Alain Calmat. Depuis 1988, des actions importantes mais trop souvent méconnues ont été engagées par le Gouvernement tant au plan financier que par la mise en place des structures, telle la délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain, chargée de coordonner, de façon globale, les politiques de l'Etat dans le secteur urbain.

Les contrats de plan Etat-régions concrétisent la volonté du Gouvernement en établissant des conventions de développement social des quartiers avec les régions et les collectivités locales. Je me félicite d'ailleurs que la ville de Bourges ait pu en bénéficier récemment.

Cet effort pour la ville dont parlait le président François Mitterrand doit permettre de lutter contre l'exclusion, l'insécurité, la délinquance, de favoriser l'intégration et profiter à tous les habitants de ces quartiers.

M. Robert-André Vivien. De quoi parle-t-il ?

M. Pierre Mazeaud. Il soutient sa thèse !

M. le président. Du calme, mes chers collègues !

M. Alain Calmat. Cet effort est important. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous faire le point sur cette action ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement.

M. Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement. Monsieur le député, les actions en faveur des quartiers dégradés sur lesquelles vous m'interrogez ont été, vous le savez, engagées en 1984. Elles ont connu une forte accélération depuis 1988 avec la création de la délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain.

La politique de développement social des quartiers permet de mener des actions globales portant non seulement sur l'amélioration des logements, mais aussi sur tout l'accompagnement : espaces publics, actions sociales et culturelles, éducation, formation, emploi et même sécurité.

Entre 1984 et 1988, 150 quartiers ont bénéficié de cette procédure et 220 quartiers en bénéficieront au cours de la période 1989-1993. Ainsi près de 400 quartiers auront été traités.

En ce qui concerne le budget du logement, et notamment les crédits P.A.L.U.L.O.S. pour la réhabilitation du patrimoine H.L.M., les enveloppes réservées pour ces quartiers, qui s'élevaient dans le plan précédent à 450 millions de francs par an, ont été portées à 560 millions de francs, ce qui représentera une enveloppe globale, pour le X^e Plan, de 3 milliards de francs d'ici à 1994.

M. Louis Pierna. Cela n'a rien réglé !

M. le ministre délégué, chargé du logement. Je ne crois pas, monsieur le député, que le maire de la ville de Vénissieux que vous connaissez affirmerait que ces opérations n'ont rien réglé aux Minguettes ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Je vous invite à vous y rendre. Personnellement, j'irais très volontiers.

En 1988, le Gouvernement a mis en place une politique de la ville s'inspirant de la démarche globale de la politique de développement social des quartiers. Les différentes procédures contractuelles liées à cette politique - contrat de ville, convention ville-habitat, convention de quartier - abordent également l'action sur la ville d'une manière globale et la vie des habitants dans toutes ses dimensions, en mettant l'accent sur la solidarité et la lutte contre toutes les formes d'exclusion.

Le traitement des quartiers dégradés qui ne sont pas couverts par la procédure D.S.Q. est l'une des priorités de cette politique.

Sur le plan budgétaire, le Gouvernement a pris, dès juin 1988, des mesures exceptionnelles qui ont permis, d'une part, de réaliser un programme complémentaire de réhabilitation classique portant sur 30 000 logements et, d'autre part, de mettre en place une action nouvelle, dotée en 1989 de moyens accrus. Il est possible d'en faire le bilan : environ 250 000 logements ont été traités.

Pour les années à venir, une accélération du rythme de la réhabilitation a été décidée. Elle passera de 160 000 à 200 000 logements par an. Ainsi un million de logements seront réhabilités d'ici à 1995.

Dans le budget du logement, les crédits correspondants seront majorés de 25 p. 100 pour nous permettre d'atteindre cet objectif.

M. Robert-André Vivien. C'est inexact !

M. le ministre délégué, chargé du logement. Absolument pas, monsieur Vivien !

M. Robert-André Vivien. Sous votre prédécesseur 400 000 logements ont été réhabilités !

M. le ministre délégué, chargé du logement. Si vous aviez vérifié ce que vous déclarez, vous ne soutiendriez pas cette contre vérité.

M. le président. Ne vous laissez pas provoquer les uns et les autres par M. Vivien !

M. Robert-André Vivien. Il ment !

M. le ministre délégué, chargé du logement. Dans le cadre de cette politique, le Gouvernement a également relancé, monsieur le député, l'action du mouvement « Ban-

lieux 89 ». Vous savez que des villes ont été incitées à présenter des projets qui seront financés par le fonds social urbain, à propos duquel je veux vous donner deux chiffres. Sa dotation sera passée de 81 millions de francs en 1988 à 338 millions de francs en 1990, soit plus du quadruple.

Vous le voyez, monsieur le député, la volonté du Gouvernement de lutter contre les exclusions et sa préoccupation quotidienne d'améliorer les conditions de vie pratique des gens et des familles vivant dans ces quartiers se traduisent par un effort budgétaire absolument sans précédent. Nous ne pouvons pas douter que cet effort permettra d'apporter très rapidement des améliorations significatives dans nos villes et leurs quartiers. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Robert-André Vivien. Ils applaudissent la faillite ! (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

IMPLANTATION INDUSTRIELLE DE BOSCH

M. le président. La parole est à M. Alain Barrau.

M. Alain Barrau. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

La presse s'est fait récemment l'écho de l'intention du groupe allemand Robert Bosch d'investir dans notre pays en bénéficiant, dans le cadre de la politique de l'aménagement du territoire, d'aides publiques pour la création d'emplois.

Dans le même temps, l'une des filiales françaises du groupe J.S.-Télécom - anciennement Jeumont-Schneider - a l'intention d'annoncer demain la fermeture du site industriel de l'usine Statcom de Béziers qui regroupe quatre-vingt-onze emplois en électronique.

De l'avis même de l'entreprise, ce site présente pourtant une bonne qualification de son personnel et atteindra en 1989, comme en 1988, ses objectifs économiques. Enfin, ce site se trouve dans une zone de chômage important, où l'emploi industriel a déjà été durement touché et qui est, elle-même, une zone reconnue comme pouvant obtenir des aides à la création d'emplois dans le cadre de la politique de l'aménagement du territoire.

Ce qui est vrai aujourd'hui à Béziers peut l'être demain ailleurs. Monsieur le ministre, je voudrais donc vous poser à ce sujet deux questions.

Quels sont les moyens dont vous disposez pour faire en sorte que ce groupe important renonce à son intention de fermer un site existant, alors qu'il veut investir dans notre pays et que la qualification des travailleurs de cette entreprise permet d'utiliser l'implantation actuelle ?

Plus généralement, n'y a-t-il pas contradiction entre l'utilisation, dans la même période, de fonds publics dans le cadre de l'aide à la création d'emplois et la fermeture d'un site industriel appartenant au même groupe dans une région déjà fortement touchée par le chômage et qui est elle-même éligible aux primes d'aménagement du territoire ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, je comprends très bien votre émotion et je connais, parce que vous m'en avez entretenu, la situation difficile du bassin d'emploi de Béziers.

Il faut replacer le projet de Bosch - parce qu'il ne s'agit pour l'instant que d'un projet - dans la perspective de son plan concernant la France. Bosch a l'intention de créer 1 100 emplois en France et d'y réaliser 1,5 milliard de francs d'investissements d'ici à 1991. Le président du groupe m'en avait informé il y a quelques semaines sans m'en donner le détail.

Bosch considère que la France est un pays d'accueil, qu'il exporte trop à partir de l'Allemagne où les salaires et les contributions sociales sont trop élevées. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*) Son intention très marquée est dorénavant de redéployer une partie de son activité sur la France.

Malheureusement, les projets de regroupement risquent de sacrifier l'usine de 90 salariés qui se trouve à Béziers. Pour faire face à cette situation extrêmement pénible pour la région méditerranéenne, nous sommes en train d'examiner un certain nombre de pistes.

La première concerne un projet de R.E.S., pour environ 25 personnes, avec des primes individuelles et l'assurance d'une sous-traitance de la part de Bosch, qui, bien conscient de ses obligations vis-à-vis de la région de Béziers, ne compte pas l'abandonner.

Bosch m'a affirmé qu'il allait recréer à Béziers un atelier dont l'effectif serait compris entre vingt-cinq et cinquante personnes.

Par ailleurs, les usines du groupe continueront à s'adresser à des sous-traitants locaux pour permettre l'embauche des salariés.

De plus, des offres de postes seront certainement adressées dans d'autres usines du groupe, accompagnées de primes de mutations.

Enfin, en ce qui concerne le personnel qui n'arriverait pas à se reclasser dans l'ensemble du dispositif de Bosch, des primes de départ volontaire et des plans de formation sont prévus.

Autrement dit, nous ferons tous nos efforts, en accord avec la direction de Bosch qui, encore une fois, a vis-à-vis de la France des intentions d'investissements très marquées, pour que non seulement les intérêts généraux de la France soient sauvegardés, mais aussi que la région Méditerranée ne soit en aucune manière sacrifiée aux plans généraux de reconversion de cette firme allemande. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du R.P.R.

LUTTE ANTITERRORISTE

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le garde des sceaux. *(« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

À l'heure où les Français s'interrogent sur le déroulement de l'enquête concernant l'attentat du DC 10 d'U.T.A., qui a fait 170 victimes, à l'heure où nous assistons à une reprise des attentats en Corse, à l'heure même où votre collègue, M. le ministre de l'intérieur, fait connaître qu'il craint une recrudescence d'attentats terroristes, nous apprenons, monsieur le garde des sceaux, une suprenante mesure de votre part.

Mme Laurence Le Vert, substitut du procureur de la République de Paris, dirige actuellement le service central de lutte antiterroriste, organisme créé par votre prédécesseur, chargé de centraliser les poursuites dans le domaine du terrorisme international et du séparatisme. Or nous apprenons sa nomination en qualité de premier juge d'instruction et donc son départ de ce service alors que ce magistrat venait d'être désigné par le procureur de la République pour suivre au niveau du parquet l'enquête concernant l'attentat commis contre le DC 10 d'U.T.A., le 19 septembre 1989.

Je rappelle, de plus, que Mme Le Vert est spécialisée dans la répression des activités du F.L.N.C.

Bien que n'ayant pas exclu ce choix dans l'avancement, je précise que Mme Le Vert vous a écrit pour vous demander de la maintenir dans sa mission de lutte antiterroriste. C'est alors même qu'une menace terroriste extérieure pressante pèse sur notre pays, c'est alors même que nous assistons à une reprise des activités du F.L.N.C. en Corse, notamment le 11 décembre dernier avec une opération commando à Calvi, que vous décidez de désarmer l'institution judiciaire *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste)* et donc la nation dans la lutte contre le terrorisme. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Jean Beaufils. Allez voir à Nice !

M. Christian Estrosi. Souhaitons, monsieur le garde des sceaux, que l'actualité des prochaines semaines ne vous fasse pas regretter une décision aussi grave de conséquences. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Laissez M. Estrosi poser sa question !

M. Christian Estrosi. Merci, monsieur le président.

Un député du groupe socialiste. M. Médecin va voir !

M. Christian Estrosi. Quelles sont les raisons pour lesquelles vous avez décidé de porter atteinte à l'organisation de la lutte antiterroriste dans le domaine judiciaire ? Nous

espérons de votre part une réponse car, si les attentats terroristes reprenaient, comme semble le craindre votre collègue M. le ministre de l'intérieur, votre responsabilité serait très grande. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Comment enfin comptez-vous rapporter cette décision, aussi grave de conséquences, monsieur le garde des sceaux ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je ne peux accepter que la détermination du Gouvernement à lutter contre le terrorisme soit mise en doute,...

M. André Labarrère. Vous avez raison !

M. le garde des sceaux. ... alors que tous les faits depuis 1988 démontrent le contraire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

L'état du monde et des forces qui s'affrontent nous oblige aujourd'hui à la plus extrême vigilance.

M. Jean-Louis Debré. Et l'amnistie ?

M. le garde des sceaux. La loi du 9 septembre 1986 a permis la centralisation au tribunal de Paris des procédures poursuivies pour des faits de terrorisme.

Depuis mon arrivée place Vendôme...

M. Jean-Louis Debré. Vous libérez les terroristes !

M. le garde des sceaux. ... j'ai veillé à ce que cette loi soit appliquée dans le seul souci de l'efficacité afin que l'institution judiciaire soit à même de combattre sans merci ceux qui se sont engagés dans des actions organisées, violentes et aveugles.

M. Jean-Louis Debré. Vous les libérez !

M. Gérard Léonard. Et l'amnistie ?

M. le garde des sceaux. Je suis toujours stupéfait lorsque j'entends - je peux le dire - des hommes politiques, dont certains ont exercé des responsabilités gouvernementales,...

M. Jean-Louis Debré et M. Gérard Léonard. Des noms !

M. le garde des sceaux. ... tenter de faire croire que la lutte contre le terrorisme reposerait tout entière sur une ou deux personnes et que leur départ menacerait de compromettre toute l'action entreprise. C'est ridicule ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Quel peu de confiance dans les institutions ! Votre attitude constitue un danger. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Gérard Léonard. Pourquoi ? Cela vous gêne ?

M. le garde des sceaux. Dois-je vous rappeler, monsieur le député, que l'action publique contre le terrorisme est menée à Paris, sous le contrôle du procureur général, par le procureur de la République, le procureur adjoint en charge de ces affaires et les magistrats affectés à la 14^e section du parquet ?

Bien entendu, le parquet agit en liaison étroite avec les juges d'instruction spécialisés, les autres parquets concernés, les autorités de police et de gendarmerie et en concertation avec les pays étrangers qui combattent, comme nous, toutes formes de terrorisme.

Je dois vous indiquer à ce sujet que je ne vous ai pas attendu.

M. Jean-Louis Debré. Pour libérer les terroristes !

M. le garde des sceaux. Au mois d'avril 1982, alors que j'étais procureur général près la cour d'appel de Paris, j'ai créé un service unique et important, l'U.C.L.A.T., composé de fonctionnaires de haut niveau du ministère de l'intérieur, qui viennent régulièrement rencontrer le procureur général près la cour d'appel de Paris, accompagné des procureurs et des substituts du parquet de Paris.

M. Gérard Léonard. Vous ne répondez pas à la question ! Il ne faut pas noyer le poisson !

M. le garde des sceaux. Cette liaison, qui se fait régulièrement, donne des résultats absolument considérables.

M. Pierre Mazeaud. Nous ne sommes plus en 1515, à la bataille de Marignan ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Messieurs, s'il vous plaît !

M. le garde des sceaux. J'ai pu exposer moi-même devant le Premier ministre, que je ne voudrais pas faire parler mais qui doit, comme beaucoup d'entre nous, être exaspéré par votre attitude (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations et claquements de pupitres sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*), ...

M. le président. Calmez-vous, messieurs ! Certains ne savent même pas pourquoi ils font du bruit ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Ecoutez M. le garde des sceaux !

M. le garde des sceaux. ... que cette commission qui existe depuis sept ans a obtenu des résultats qui ont donné et qui continuent à donner toute satisfaction. Et je ne vous parlerai pas, parce que je n'ai pas à vous le dire (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*) ...

M. Pierre Mazeaud. Comment ?

M. Bernard Pons. Vous êtes à l'Assemblée nationale !

M. le garde des sceaux. ... des commissions qui se tiennent régulièrement soit au ministère de l'intérieur, soit sous la présidence du Premier ministre.

M. Robert-André Vivien. Vous fabulez ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Calmez-vous tous !

M. le garde des sceaux. Je vous en prie, monsieur Vivien !

Je ne peux pas laisser insinuer que les moyens affectés à la 14^e section auraient été réduits.

M. Robert-André Vivien. Le ministre ment ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le garde des sceaux. Monsieur Mazeaud, modérez vos propos !

M. Pierre Mazeaud. Je n'ai rien dit !

M. le garde des sceaux. Cela ne fait rien ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Toutes les facilités matérielles sont accordées aux magistrats pour l'exécution de leur mission, qu'il s'agisse de déplacements à l'étranger ou d'équipements.

M. Gérard Léonard. Le poisson est noyé !

M. le garde des sceaux. J'ajoute que les sujétions spéciales auxquelles sont soumis ces magistrats leur ouvrent droit à des primes de fonction particulières ainsi que le Parlement l'avait souhaité en 1988.

M. Jean-Louis Debré. Il est nul !

M. Robert-André Vivien. Il est désavoué !

M. le garde des sceaux. Vous comprendrez bien que je ne puisse davantage détailler publiquement tous les moyens de lutte qui sont en place et les activités des magistrats engagés dans cette action car une certaine discrétion est un des premiers garants de leur efficacité et de leur succès.

M. Robert-André Vivien. Nous avons le droit de savoir !

M. Xavier Deniau. Il lit son texte alors qu'il a été plusieurs fois rappelé que ce n'était pas permis !

M. Pierre Mazeaud. Il ne comprend que l'amnistie !

M. le garde des sceaux. Je vous demande, monsieur Mazeaud, de commencer par vous taire ! (*Vives protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Estrosi. Vous êtes un irresponsable ! Démission !

M. le garde des sceaux. Il est indigne de votre état d'agir comme vous le faites ! (*Protestations et bruit sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous parlez de Mme Le Vert, personne de grande qualité qui a été nommée l'année même de son inscription au tableau d'avancement.

M. René André. Enfermez-le !

M. le président. Monsieur André, je vous en prie !

M. le garde des sceaux. Mais je n'ai pas l'intention de vous donner d'autres explications, car les nominations de magistrats ne se font pas à l'Assemblée nationale ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Les affectations au sein du parquet de Paris dépendent du seul procureur. (*Vives exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) Je n'ai jamais - jamais, vous m'entendez ? - porté atteinte d'une manière quelconque à l'indépendance d'un magistrat du siège.

Cessez de parler et d'agir comme vous le faites ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Léonard. Nous n'avons pas d'ordre à recevoir !

M. Eric Raoult. Débranchez-le !

M. le président. Monsieur le garde des sceaux, je vous demande de vous interrompre un instant, le temps que l'Assemblée se calme. (*Claquements de pupitres et bruit sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. René André. Il est nul !

M. le président. Monsieur André !

Je ne pense pas, mes chers collègues, que vous donniez en cet instant une bonne image du Parlement. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Voulez-vous vous calmer pour permettre au ministre d'achever sa réponse ? (« Non ! Non ! » sur les bancs du groupe du rassemblement pour la République.)

M. Robert-André Vivien. On a le droit de parler quand on veut !

M. le président. Je crois que nous y gagnerions tous.

Veuillez poursuivre, monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je vous remercie, monsieur le président. Mais, croyez-moi, ce ne sont pas des crailleries qui me feront taire ! (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivien. Le laxisme ne passera pas !

M. le garde des sceaux. Aujourd'hui, alors que s'ouvre au palais de justice de Paris le procès de celui à qui on reprochait l'attentat meurtrier commis en 1985, ...

M. Xavier Deniau. M. Fabius a dit qu'il était interdit de lire !

M. le président. Calmez-vous, mes chers collègues !

M. le garde des sceaux. ...qu'en janvier prochain aura lieu le procès des activités correctionnelles des personnes impliquées dans les attentats de septembre 1986, vous pouvez mesurer l'efficacité de cette lutte coordonnée contre le terrorisme. (*Protestations et bruits sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Non ! il n'est pas dans mes habitudes de parler ainsi. Je préfère parler dans le calme, c'est davantage ma manière. (« Asseyez-vous, rasseyez-vous » sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.) A lire les quelques discours de messieurs Debré, Mazeaud et autres, vous comprendrez que j'en aie assez ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socia-*

liste. - *Vives exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*

M. René André. Ce n'est pas possible !

M. Patrick Devédjian. Nous sommes les représentants du peuple !

M. le président. Mes chers collègues, un peu de calme pour permettre au ministre de conclure. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le garde des sceaux. Je n'ai pas besoin, je pense, de dire l'horreur que m'inspire, comme à vous, le terrorisme. En ce domaine, l'action publique sera toujours conduite avec la plus grande détermination et avec une fermeté exemplaire.

Comment imaginer qu'hier, aujourd'hui ou demain, je puisse consentir à ce que l'action judiciaire contre le terrorisme soit affaiblie ? (*Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe socialiste. - « Hou ! Hou ! » sur de nombreux bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Il me semble utile que le calme revienne. (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

AIDE JUDICIAIRE

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Monsieur le président, ma question s'adresse aussi à M. le garde des sceaux. (*Rires et applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Monsieur le garde des sceaux, depuis plus d'un mois, un mouvement de grève affecte, tour à tour, divers barreaux de France dont les membres ne sont pourtant pas des habitués de la grève.

Cette grève est un mouvement de protestation contre les conditions dans lesquelles les avocats sont contraints de supporter aujourd'hui le poids de l'aide judiciaire.

Un député du groupe socialiste. Chalandon !

Mme Nicole Catala. Cette aide légale, qui a été instituée en 1972 sous la présidence de Georges Pompidou, permet aux plus démunis d'accéder à la justice.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Gouvernement Chaban-Delmas !

Mme Nicole Catala. Elle est indispensable, mais elle est de plus en plus lourde pour les avocats. D'abord en raison du nombre des dossiers pour lesquels elle est accordée : 300 000 personnes, à ma connaissance, en ont bénéficié l'année dernière. Elle est lourde aussi en raison de l'insuffisance des moyens dégagés par l'Etat. L'Etat, monsieur le ministre, ne rémunère les avocats que de façon dérisoire.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Combien ?

Mme Nicole Catala. 290 francs pour un dossier d'assistance en correctionnelle, quelle que soit la complexité de l'affaire.

Pour une affaire d'assises, c'est-à-dire pour une affaire grave, la rémunération de l'avocat s'élève à 19 francs de l'heure. L'Etat, monsieur le garde des sceaux, ne rémunère pas les avocats au S.M.I.C. ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Ecoutez Mme Catala !

Mme Nicole Catala. Or les appels qui vous ont été lancés par les membres du barreau, les mises en garde qu'ils ont formulées sont restés sans aucune réponse de votre part, monsieur le garde des sceaux.

Leur amertume est grande et leur inquiétude s'accroît encore depuis la présentation du rapport de la commission « Justice pénale et droits de l'homme », qui prévoit une participation accrue de leur part dans le fonctionnement de la justice pénale.

Monsieur le garde des sceaux, l'aide judiciaire fait partie du service public de la justice. Vous n'en assurez pas le fonctionnement normal. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Il s'agit pourtant d'assurer pour les plus défavorisés le droit au droit.

Monsieur le garde des sceaux, que comptez-vous faire (« Rien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) pour rétablir d'urgence un fonctionnement normal de l'aide légale ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est M. le garde des sceaux, ministre de la justice. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice. Madame le député, vous évoquez une question qui me tient à cœur puisqu'elle concerne l'accès à la justice.

M. Xavier Deniau. Cela recommence ! Il lit !

M. le garde des sceaux. Il n'y a pas en effet de garanties judiciaires ni de droit à la justice, si les plus démunis ne peuvent accéder au juge et exercer effectivement leur droit à la défense.

M. Jean-Louis Debré. Il n'y a que les terroristes qui n'ont pas accès au juge !

M. le garde des sceaux. Tel est dans toute son ampleur le problème posé par le fonctionnement actuel de notre système d'aide judiciaire et de commission d'office.

La création en 1972 de l'aide judiciaire, substituée à l'assistance judiciaire, a constitué une avancée très importante du point de vue de l'amélioration de l'accès des citoyens à la justice. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Luc Reitzer. Merci, Chaban !

M. le garde des sceaux. Il a été complété - continuez à applaudir - en 1982 par l'indemnisation des commissions d'office. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je reconnais qu'aujourd'hui, ce système ne fonctionne pas de manière satisfaisante.

M. Pierre Mazeaud. Je n'applaudis donc pas !

M. le garde des sceaux. Il est vrai que, dans notre société développée, le besoin de sécurité juridique et d'arbitrage contentieux s'accroît sans cesse. Il est vrai aussi que l'évolution du régime de l'aide judiciaire n'a pas permis de répondre à ces nouvelles exigences de la démocratie.

Ce système a donc suscité des critiques émanant tant des justiciables que des avocats. Certains barreaux - la presse s'en est fait l'écho - se sont même engagés dans des mouvements qui les ont conduits à ne plus prendre en charge les affaires relevant de l'aide judiciaire.

Le Gouvernement est parfaitement conscient de l'acuité du problème et de la nécessité de dégager des solutions nouvelles.

Mais les difficultés à résoudre, nul ne peut l'ignorer, sont importantes. Plusieurs questions devront être tranchées.

Quel devra être, dans le futur système, le domaine de la couverture du risque judiciaire, voire du risque juridique ?

Quel est le montant des charges qui devront en dernière analyse peser sur les contribuables ou être financées par d'autres sources ?

Ces questions méritent une réflexion approfondie.

M. Xavier Deniau. Qu'est-ce que vous attendez ?

M. le garde des sceaux. Telle est la réflexion qu'engagera dans les jours prochains, à la demande de M. le Premier ministre, le groupe présidé par M. Paul Bouchet, conseiller d'Etat et ancien avocat, qui vient d'être désigné au sein de la section du rapport et des études du Conseil d'Etat, présidée par M. Braibant.

Ce groupe - je tiens à le souligner - sera constitué de façon que la plus large place soit faite à la concertation avec les professionnels concernés.

C'est ainsi qu'en feront partie, outre des membres du Conseil d'Etat, des magistrats et des avocats.

L'étude du Conseil d'Etat s'appuiera sur des éléments très précis relatifs aux pratiques suivies en matière d'attribution d'aide judiciaire dans divers ressorts de juridictions.

Elle prendra également en compte les systèmes en vigueur à l'étranger, et plus particulièrement ceux qui sont applicables chez nos voisins de la Communauté économique européenne.

En principe, le Conseil d'Etat devra présenter au Gouvernement les premières conclusions de son étude dès le mois d'avril 1990.

J'ai très envie, en terminant, de vous demander pourquoi vous n'avez rien fait à ce sujet entre 1986 et 1988 ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivien. Il ne faut pas qu'il s'énerve !

M. le président. Nous passons aux questions du groupe de l'Union du centre.

ATTITUDE DU GOUVERNEMENT A L'ÉGARD DU PARLEMENT

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Mes chers collègues, si je devais vous faire part des difficultés à obtenir du Gouvernement les renseignements nécessaires à l'exercice auquel nous nous livrons actuellement - il s'agit du débat budgétaire - je consacrerai sans doute le temps qui m'est accordé à exprimer mon courroux, ma mauvaise humeur devant, disons-le, tant d'inertie, de faux-fuyants, de réponses dilatoires, j'ai presque tendance à dire tant de mépris à l'égard du Parlement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) Comment en effet qualifier autrement l'entrave systématique mise, et ce tous courants de pensée confondus, à l'information des parlementaires ?

Cela, ce n'est pas moi qui le dis, mais M. Raymond Forni !

Je pourrais citer aussi bien d'autres collègues, dont M. Rodet, qui se plaignait récemment dans cet hémicycle de la détérioration des conditions du travail parlementaire.

Tout cela figure au *Journal officiel*. Si cela peut vous rassurer, monsieur le Premier ministre, sachez qu'il n'y a pas que les socialistes qui soient mécontents, vous vous en doutez ! (*Rires et applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre.*)

Nous avons toutes les raisons d'être irrités de voir, ces dernières semaines, les bancs du Gouvernement régulièrement désertés le mercredi après-midi. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Albert Facon. Mettez des lunettes !

M. Jean-Jacques Hyest. Toutes ces dernières semaines !

On invoque un déplacement, une inauguration ou autre voyage officiel.

M. Alain Bonnet. Les ministres de droite n'étaient jamais là !

M. Jean-Jacques Hyest. Tous ces déplacements sont préparés à l'avance et vous savez très bien que, pendant la session parlementaire, tous les mercredis, vous avez rendez-vous ici avec la représentation nationale. Pratique-t-on de la même manière le mercredi matin pour le Conseil des ministres ? Je pense que le Président de la République ne le supporterait pas ! Nous non plus ! (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

Il n'y a pas que cela. Croyez-vous qu'il soit naturel que, de plus en plus souvent, vos projets de loi soient communiqués d'abord à la presse avant que nous puissions en prendre connaissance ?

M. Robert-André Vivien. C'est scandaleux !

M. Jean-Jacques Hyest. Pensez-vous qu'il soit acceptable que vos ministres mettent très, très longtemps à répondre à nos questions écrites - plus de six mois - et que, parfois, ils ne répondent jamais ? Je pourrais citer certains ministères ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Est-il admissible qu'en 1988, sur quarante-huit textes de loi votés, seulement trois émanent d'initiatives parlementaires ?

Sous l'ancien gouvernement, j'ai le regret de vous le dire, il en allait autrement, même si cela restait limité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je vais vous donner des chiffres. Sur 161 textes votés, vingt-six résultaient de propositions de loi. Ce n'est pas la même proportion ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. François Hollande. C'était aussi mauvais !

M. Jean-Jacques Hyest. Vous êtes maître de l'ordre du jour du Parlement. Pourquoi nos propositions ne sont-elles jamais débattues ? Seraient-elles toutes sans intérêt ?

M. Arthur Dehaine. Ils en ont peur !

M. Jean-Jacques Hyest. Doit-on tolérer enfin qu'un ministre répondant à une question d'actualité ici, mercredi dernier, dise qu'il s'adresse à des millions de téléspectateurs alors qu'il n'est là que pour répondre à nos questions ? (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. Robert-André Vivien. C'est scandaleux !

M. François Hollande. Les téléspectateurs apprécieront !

M. Jean-Jacques Hyest. Et je ne parlerai pas de l'utilisation systématique de l'article 49-3, même sur des textes où nous aurions pu aboutir à un consensus, même sur des textes mineurs. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Tout cela est grave, monsieur le Premier ministre, car cela illustre bien le peu de considération du Gouvernement pour la représentation nationale !

Chaque Français est en droit d'être blessé par une telle attitude, singulièrement aggravée lorsque des députés, avec les insignes de leurs fonctions, se font matraquer par les forces de l'ordre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) et que cet événement ne donne lieu qu'à de piètres attaques du ministre de l'intérieur ! En d'autres temps, des démissions auraient été demandées ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Bapt. Et ta sœur !

M. Jean-Jacques Hyest. Aujourd'hui, je vous demande seulement, monsieur le Premier ministre, de répondre à toutes nos questions et d'expliquer pourquoi la représentation nationale est si mal traitée par un gouvernement qui, pourtant, ne cesse de répéter son attachement aux règles républicaines. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Jean Poporen, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Hyest, le Gouvernement a, en effet, à répondre aux questions posées par les parlementaires, notamment au cours de ces séances de questions. Je ne suis pas là naturellement pour distribuer des bons points, mais je vous réponds avec d'autant plus d'aisance que vous êtes sûrement parmi les parlementaires les plus assidus et les plus actifs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre. - Exclamations sur les autres bancs.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Il en rougit.

M. Jean-Louis Debré. Quand on est là, on se fait engueuler par Arpaillange !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Ecoutez la suite ! (*Rires.*) Ça n'incite pas à être gentil, à être équitable !

M. Robert-André Vivien. La cohabitation, c'est fini !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Si nous nous arrêtons un moment sur notre propre travail, aux uns et aux autres, parlementaires et Gouvernement, ce doit être avec équité. Je pense qu'un grand nombre de vos propos, monsieur Hyst, ont été tout à fait excessifs. (*Exclamations sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Francis Geng. Non !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Et vous avez pris quelques risques en abordant le chapitre des comparaisons avec ce qu'avait pu être dans le passé le comportement de certains gouvernements à l'égard de la représentation nationale. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. C'est faux !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Mais je vais répondre à vos questions aussi précisément que possible.

M. Pierre Mazeaud. Parlez-nous des propositions de loi ! Voilà ce qui nous intéresse !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Mazeaud, j'organise mon propos. J'ai encore cette responsabilité ! Je la garde ! Je parlerai des propositions de loi le moment venu...

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... et d'un certain nombre d'autres choses aussi.

M. Jean-Louis Debré. Des menaces ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Le 49-3...

M. Xavier Deniau. A répétition !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Le Gouvernement, à cette session, l'aura utilisé pour quatre textes : ...

M. Denis Jacquat. Ce n'est pas fini !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... loi de programmation militaire, loi de finances pour 1990, loi de finances rectificative de 1989...

M. François d'Aubert. Ce sont des détails !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... et loi portant diverses dispositions sur la sécurité sociale et la santé.

M. François d'Aubert. Rien que ça !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Il ne l'a fait qu'après avoir laissé aux parlementaires la possibilité de discuter et d'amender. (*Protestations sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Charles Millon. Non !

Plusieurs députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. C'est faux !

M. François d'Aubert. C'est scandaleux !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Seulement après, et vous le savez bien. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Pierre Mazeaud. Pas un seul amendement n'a été accepté !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Mais si vous souhaitez que cette disposition soit moins souvent utilisée, naturellement, il vous est loisible de donner, avant son utilisation, à des projets qui sont excellents, une majorité parlementaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Richard Cazenave. C'est de la provocation !

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. C'est une pirouette !

M. le président. Ecoutez le ministre !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Concernant la préparation des travaux budgétaires, il me semble que la bonne méthode - et sans doute y a-t-il effort à faire des deux côtés - serait que les rapporteurs des divers fascicules travaillent avec les représentants du Gouvernement durant l'année, et pas seulement au moment précis de la discussion.

M. Robert-André Vivien. Mais c'est ce que nous faisons !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je réponds à M. Hyst, pas à M. Vivien, dont je sens la perpétuelle frustration parce qu'on ne lui répond pas. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Robert-André Vivien. Vous méprisez la représentation parlementaire !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Concernant la présence le mercredi, je reconnais que, pour un certain nombre de séances récentes, votre observation a quelque valeur. Ce n'est pas toujours le cas et vous m'accorderez qu'aujourd'hui notamment, elle en a sensiblement moins.

M. Jean-Louis Debré. Le président n'est pas là !

M. François Hollande. Où est donc M. Chirac ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Mais, pour cette session, monsieur Hyst, j'ai fait observer en conférence des présidents - et j'avais eu le sentiment qu'on m'en donnait acte - que mes collègues du Gouvernement ont été sollicités à maintes reprises par la présidence du collège correspondant à leur activité au sein de la Communauté européenne. Et vous comprendrez qu'ils ne pouvaient en aucun cas se dérober à ces obligations.

Cela a parfois coïncidé avec la séance du mercredi après-midi, ainsi d'ailleurs qu'avec d'autres de leurs obligations. Cette situation va maintenant prendre fin, vous le savez, mais elle a pesé beaucoup sur l'activité au Parlement d'un certain nombre de ministres.

Pour les questions écrites, ici, il y a en effet quelque retard, mais - et je tiens à votre disposition des indications statistiques - nous avons à votre face, ce qui est bon signe d'une certaine façon, à une inflation de questions.

M. Alain Bonnet. Tout à fait !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je pense qu'une part notable d'entre elles devraient être adressées plutôt au médiateur car elles portent sur des questions tout à fait précises, localisées, ponctuelles. (*Exclamations sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) Ce n'est pas toujours vrai. Ça l'est dans un certain nombre de cas.

M. Richard Cazenave. Ce n'est pas à vous d'en juger !

M. le président. Un peu de calme, mes chers collègues !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Passons au rythme même de l'activité parlementaire, et au travail des commissions. Pour cette session qui s'achève, le délai entre le dépôt des textes et leur examen a été en moyenne de soixante jours à l'Assemblée nationale et de quatre-vingt-seize jours au Sénat.

Concernant les propositions de loi, il est certain qu'à cette session, nous voulions laisser une plus large part à l'initiative parlementaire.

M. Pierre Mazeaud. De combien de propositions avons-nous débattu ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous savez ce qu'est la session budgétaire, et ce n'est pas nouveau. Elle est plus de la moitié du temps occupée par la discussion du budget dans l'une et l'autre assemblée.

J'ai, la semaine dernière, en conférence des présidents, fait une proposition, et je suis heureux que vous me donniez l'occasion de la répéter ici devant l'ensemble de l'Assemblée

nationale. Pour ne pas être pris de court, je suggère que, dès l'intersession, le Gouvernement - donc notamment moi-même - et les représentants des groupes dressent une liste des propositions de loi susceptibles d'être retenues afin que l'on prépare l'ordre du jour de la session de printemps. Si nous attendions la fin du mois de mars, nous risquerions, à nouveau, d'être bloqués par l'ordre du jour prioritaire du Gouvernement. Je renouvelle cette proposition et mon intention est de la mettre en œuvre dès le courant du mois de janvier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Au total, il y a encore beaucoup à faire - qui le contesterait, en tout cas pas moi après dix-huit mois d'expérience dans cette fonction - pour aller dans le sens souhaité par le Président de la République dans sa *Lettre à tous les Français*, par le Premier ministre dans sa lettre directive de mai 1988...

M. François d'Aubert. Labarrère était mieux !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... et permettre au Parlement, qui avait au long des ans perdu un grand nombre de ses responsabilités effectives...

M. André Labarrère. Sous la droite !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... de les retrouver peu à peu.

Ainsi que je vous l'ai dit en commençant mon propos, si vous souhaitez faire des comparaisons, notamment en ce qui concerne l'organisation des ordres du jour ou l'importance des initiatives parlementaires, il faut naturellement partir de 1958. Je suis tout prêt à ce que nous nous livrions à un tel travail. Ce serait, pour l'ensemble des citoyens, tout à fait édifiant.

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas sûr !

M. Alain Bonnot. Il faut le faire !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. J'ajoute que l'assiduité doit être celle de tous. On avait beaucoup insisté - et je suis d'autant plus à l'aise pour le dire que tous les groupes sont concernés, ceux de l'opposition comme ceux de la majorité - pour qu'il y ait ici un important débat sur les problèmes européens. Le ministre qui, jusqu'à une heure avancée de la nuit, comme c'était son devoir et sa responsabilité, a assumé ce débat, m'a indiqué devant combien de parlementaires il s'était achevé.

Plusieurs députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. Il n'est pas là !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Nous avons par ailleurs été à plusieurs reprises confrontés ces dernières semaines, pour la fixation de l'ordre du jour, à la sélection des jours pendant lesquels nous pouvions organiser les débats. Je suis un peu inquiet de voir - et les présidents de groupe ne me démentiront pas -...

Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française. Si !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Ils auraient tort, car eux-mêmes m'en font part !

Je suis inquiet, disais-je, de constater que l'on ne pourrait désormais siéger ni le lundi, ni le samedi naturellement, ni de préférence le vendredi.

Je vous demande, dès lors, compte tenu des obligations auxquelles sont soumises les autres séances,...

M. Pascal Clément. Six mois par an !

M. Alfred Recours. C'est la Constitution qui le veut !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... compte tenu des réunions des commissions et des groupes parlementaires, quand pourrait se faire le travail !

D'une façon plus générale, on peut se demander - nous nous sommes d'ailleurs posé cette question, et je vois que M. Pons opine, en conférence des présidents - si cela ne met pas en cause la capacité de concilier en France, comme dans d'autres pays où l'on a une autre pratique, activité parlementaire et représentation territoriale. Est-ce que cela ne suppose pas - vous m'accorderez que cette question me dépasse, elle concerne toute la représentation nationale et sans doute le Gouvernement - de revoir l'organisation générale de nos travaux sur deux sessions ?

M. Pascal Clément. La réponse est trop longue !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Sans doute n'est-ce pas la question qui m'était posée, mais j'ai l'audace de l'évoquer. En tout cas, nous travaillons les uns et les autres, je le pense, du mieux possible dans le contexte que je viens de rappeler. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

ALLOCATIONS FAMILIALES, PRIME DE NOËL

M. le président. La parole est à M. Fabien Thiémé.

Je demande à ceux qui circulent de le faire rapidement, de façon que ceux qui restent en séance puissent écouter la question et la réponse.

M. Fabien Thiémé. Ma question s'adresse à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

En cette période de fin d'année, chaque famille de notre pays aspire légitimement à se retrouver pour passer quelques moments de bonheur. Malheureusement, ce bonheur ne sera pas entier pour de nombreuses familles, préoccupées avant tout par leurs difficultés à vivre au quotidien.

La baisse du pouvoir d'achat, le chômage, les hausses de loyer, l'augmentation des cotisations sociales...

M. Albert Facon. C'est mieux à l'Est !

M. Fabien Thiémé. ... contribuent à accroître ces difficultés. Ce n'est pas faire du misérabilisme que d'évoquer cette situation qui ne doit rien à la fatalité car, au même moment, à l'autre pôle de la société, les profits et les richesses continuent à croître et à s'étaler insolemment.

Les familles de notre pays, les salariés et leurs enfants, les travailleurs privés d'emploi ont des droits et pas seulement des devoirs. Le premier de ces droits est de pouvoir vivre une vie plus belle, plus juste, plus humaine et plus solidaire.

Nous pensons, quant à nous, que la solidarité ne consiste pas à demander à ceux qui n'ont pas assez de donner à ceux qui n'ont rien, mais de mettre, tout au contraire, véritablement à contribution les grosses fortunes, qui sont nombreuses dans ce pays.

M. Albert Facon. Comme Honecker !

M. Fabien Thiémé. Oui, comme le confirme la situation qui frappe si durement cette grande région du Nord - Pas-de-Calais, dans de nombreuses familles l'approche des fêtes de Noël rend insupportables ces inégalités que le Gouvernement a les moyens tant financiers que politiques de diminuer.

Les prestations familiales jouent un rôle important dans la vie de toutes les familles, mais également dans la vie économique et sociale. Les relever par exemple de 10 p. 100, et ce, dès le mois de janvier 1990, comme nous le demandons, nous parlementaires communistes, montrerait la volonté du Gouvernement d'aider les familles à vivre mieux, tout simplement. La restitution à la branche famille des ressources inutilisées ces dernières années y suffirait largement.

Par ailleurs, il serait juste, économiquement et socialement, que le Gouvernement prenne, avec les partenaires sociaux, les mesures qui s'imposent pour octroyer, à l'occasion de ce Noël 1989, une prime substantielle par enfant et par famille, les sommes pouvant être prélevées dans les caisses d'allocations familiales où sont actuellement concentrés 36 milliards de francs disponibles.

Oui, monsieur le ministre, il n'y a là rien d'impossible. Il dépend uniquement de vous que les familles les plus démunies puissent vivre dans des conditions dignes de notre époque une fin d'année un peu plus heureuse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur le député, la période de Noël, c'est vrai, est particulièrement importante pour les familles. A ce moment, se mettent en place des actions particulières au niveau des collectivités locales, des comités d'entreprise et de diverses institutions, actions qui ont pour but tout à la fois de lutter contre l'isolement et de distribuer des jouets aux

enfants et des denrées alimentaires aux plus anciens. Parfois, aussi, des sommes d'argent contribuent à aider les familles, plus particulièrement les plus modestes.

Faut-il qu'une prestation supplémentaire spécifique soit versée à cette période de l'année ? Le Gouvernement met en place une vraie politique au service des familles de notre pays et une vraie politique de solidarité au bénéfice des familles les plus défavorisées.

M. Fabien Thiérmé. C'est vous qui le dites !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Je pourrais prendre plusieurs exemples. Je n'en citerai qu'un : M. Besson, écoutant avec moi votre question, me soufflait que de juillet 1989 à juillet 1990 le pouvoir d'achat des allocations logement sera maintenu.

M. Jean-Pierre Brard. C'est miraculeux !

M. Louis Pierna. 20 p. 100 de ces gens ne paient plus leur loyer !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. C'est, mesdames, messieurs les députés, la première fois depuis 1982, et c'est le Gouvernement de M. Michel Rocard qui vient de le décider.

Le Gouvernement souhaite accentuer son action en direction des familles ayant de jeunes enfants pour faciliter la garde de leurs enfants. A ce titre, la légalisation de la prestation de service d'assistance maternelle, mesure importante et réclamée depuis longtemps par les partenaires familiaux, est envisagée.

Sont aussi envisagées des améliorations au profit des familles nombreuses, notamment les familles défavorisées qui ont de grands enfants à charge. Le Gouvernement entend ainsi, dans un esprit de justice sociale, continuer à faire évoluer notre dispositif de prestations familiales afin qu'il s'adapte aux besoins des familles, et plus spécialement des familles particulièrement modestes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Fabien Thiérmé. Et les 36 milliards ?

ÉVASION DE PRISONNIERS

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe U.D.F., mais vous ne disposez, monsieur Poniatowski, que d'une minute seulement pour poser votre question.

Pardonnez-moi, mais le temps est compté.

M. Ladislav Poniatowski. Monsieur le garde des sceaux, les Français, malheureusement, n'aiment pas beaucoup leur justice. Avouez qu'ils ont quelques raisons.

M. Alain Bonnet. Mais non !

M. Ladislav Poniatowski. Ils ont quelques raisons de ne pas l'aimer lorsqu'ils voient des détenus permissionnaires ne pas revenir en prison, récidiver, voire, ce qui est arrivé en février 1988, assassiner des gendarmes, ou, comme cela a été le cas le mois dernier, des trafiquants de drogue être libérés pour des vices de procédure.

La semaine dernière sera malheureusement à marquer d'une croix blanche dans votre bilan. Certes, ce n'est pas votre faute personnelle, mais trois évasions spectaculaires ont permis à quinze détenus, dont certains dangereux, de s'évader de la centrale de Lannemezan et des maisons d'arrêt de Douai et de Mende.

Ces évasions suscitent des questions. Je souhaiterais vous en poser trois.

Premièrement, comment se fait-il que l'on puisse introduire dans les prisons françaises des explosifs et des détonateurs ?

M. le président. Monsieur Poniatowski, veuillez abréger !

M. Ladislav Poniatowski. Compte tenu des systèmes électroniques de surveillance et des fouilles pratiquées, ce n'est pas normal !

Deuxièmement, la police avait-elle, oui ou non, averti l'administration pénitentiaire ? Pour être plus précis, le S.R.P.J. de Nantes a procédé à une perquisition chez l'une des amies d'un des évadés et a trouvé le plan d'évasion de la centrale de Lannemezan.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Poniatowski !

M. Ladislav Poniatowski. L'a-t-il transmis à votre administration et qu'en est-il advenu ?

Troisièmement, vous avez, monsieur le garde des sceaux, le même jour, à la fois annoncé l'ouverture d'une enquête administrative et porté certaines accusations à l'encontre du personnel pénitentiaire en parlant d'erreur d'appréciation ou de faute commise. N'était-ce pas un peu trop rapide ? Ou bien vous savez des choses, et alors dites-les-nous ...

M. le président. Monsieur Poniatowski, M. le garde des sceaux n'aura pas le temps de vous répondre !

M. Michel Meylan. Les Français écoutent, monsieur le président !

M. Ladislav Poniatowski. ...ou bien alors, attendez le résultat de l'enquête !

Vous avez dit que la crédibilité de l'administration pénitentiaire était en jeu. Je vous rappelle que vous êtes à la tête de cette administration, et je crains que ce ne soit votre crédibilité qui soit en jeu ! (*Applaudissements sur deux bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Monsieur le garde des sceaux, je vous demande d'être très bref dans votre réponse. On ne pourra pas ainsi vous reprocher de n'avoir pas répondu à toutes les questions qui vous ont été posées. Il importe que chaque groupe puisse disposer de la totalité de son temps, mais pas davantage !

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, je veux bien répondre à votre appel, mais je suis gêné, vous le comprendrez, de ne pas pouvoir répondre d'une manière très approfondie à la question qui m'est posée, comme j'aurais souhaité le faire pour peu que ce soit dans le calme.

En moins d'une semaine, effectivement, treize détenus lourdement condamnés ou prévenus pour des faits portant gravement atteinte à la sécurité publique se sont évadés d'établissements pourtant réputés pour la qualité de leurs dispositifs de sécurité. Ainsi, la centrale de Lannemezan accueille 188 détenus et le nombre de surveillants, tous personnels confondus, y est de 137. A la maison d'arrêt de Mende, il y a 53 détenus pour 24 surveillants. Vous voyez que dans les deux cas le ratio est assez favorable aux mesures de surveillance.

M. Alain Griotteray. C'est pour cela que les détenus s'évadent !

M. le garde des sceaux. Certes, les circonstances dans lesquelles se sont déroulées les évasions sont différentes, mais, dans l'un et l'autre cas, malgré l'attention portée aux dispositifs et l'expérience des agents, des dysfonctionnements se sont produits.

La sûreté générale des prisons est un impératif. Sur ce point, nos positions doivent être identiques. Pour autant, monsieur le député, vous conviendrez avec moi qu'en ce domaine l'absolu ne peut être atteint.

M. le président. Monsieur le ministre, puis-je vous demander de conclure pour éviter en fin de séance un incident avec les autres groupes ?

M. le garde des sceaux. Bien sûr, monsieur le président. Je vais donc répondre rapidement aux questions qui m'ont été posées.

Comment se fait-il qu'on puisse introduire du plastic dans les prisons françaises ? Malheureusement, ce n'est pas la première fois qu'on introduit du plastic, des armes et bien d'autres choses dans les établissements pénitentiaires. (*Exclamations sur les bancs des groupes de l'Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*) C'est bien regrettable et je prends les mesures nécessaires pour que cela ne puisse pas se renouveler.

M. Ladislav Poniatowski. Que ce soit déjà arrivé n'est pas une excuse !

M. le garde des sceaux. Je n'ai pas dit que c'était une excuse, monsieur ! Je tente de répondre aux questions qui m'ont été posées. Voulez-vous que je m'arrête ? (« Non ! non ! » sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

Vous m'avez demandé s'il était exact que la police avait fait connaître au ministère de la justice que des évasions risquaient d'avoir lieu. Non, cela est inexact. En réalité, l'administration pénitentiaire a été avisée de tels risques, mais pour le mois de septembre 1988.

S'agissant de votre troisième question, une enquête a été ouverte dès que les faits ont été connus, avant même lundi matin. Je crois pouvoir ajouter - M. le président ne m'en voudra pas - que les premiers résultats de cette enquête font apparaître qu'un grave défaut de vigilance est imputable à l'un agent en poste dans l'un des quatre miradors de l'établissement. Cet agent est d'ores et déjà suspendu.

M. François Rochebloine. C'est facile !

M. le garde des sceaux. Ce n'est pas facile ! Je ne fais qu'appliquer les textes pour maintenir en France l'état de droit.

Je voudrais, en une phrase, préciser que des instructions ont été données. Je sais que les chefs d'établissement ont à cœur de rappeler, avec intelligence, les consignes à leur personnel, afin que l'institution pénitentiaire soit en mesure de satisfaire à cette part importante de sa mission qu'est la sûreté.

Enfin, et ce seront mes derniers mots...

M. Serge Charrier. C'est trop long !

M. le garde des sceaux. ... je fais toute confiance au personnel pénitentiaire, dont nous connaissons tous la compétence et le dévouement, pour tirer la leçon de ces évasions.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

Je demande aux uns et aux autres d'être brefs, dorénavant, dans les questions et dans les réponses.

ADOPTION D'ENFANTS ROUMAINS

M. le président. La parole est à M. François Massot.

M. François Massot. La question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, et, en son absence, à Mme Edwige Avice, ministre délégué. J'associe à ma question Mme Denise Cacheux, dont chacun sait le travail qu'elle a effectué en ce qui concerne l'enfance.

Voici plusieurs années que des enfants d'origine roumaine sont adoptés par des parents français. L'année dernière, la Roumanie a décidé de mettre un terme à ces adoptions. Mais lorsqu'elle a pris cette décision, il restait quatre-vingt-trois enfants en instance d'adoption. Depuis cette époque, c'est-à-dire depuis plus d'un an, les familles attendent la venue de ces enfants en France.

Il faut que l'Assemblée sache que certaines familles connaissent les enfants depuis quatre ans. Certaines d'entre elles sont allées jusqu'à quarante fois à Bucarest. Les autorités roumaines les autorisent à prendre les enfants avec eux en vacances, mais les empêchent de les ramener en France.

Je n'ai pas besoin de dire le drame que vivent familles et enfants. Cela a provoqué, entre autres réactions, des grèves de la faim il y a deux mois à Orly et, à l'heure actuelle, un parent adoptant fait une grève de la faim dans les locaux de l'ambassade de France à Bucarest.

M. l'ambassadeur de Roumanie m'avait donné des assurances et indiqué que tout serait réglé en juin de cette année. Rien n'est fait. Pouvez-vous, madame le ministre, dire à la représentation nationale ce qui peut être envisagé de la part du Gouvernement ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Je vous prie, madame le ministre, de bien vouloir être brève.

Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, vous me donnez l'occasion d'expliquer quelle a été et quelle

sera l'action du ministère des affaires étrangères sur un dossier très pénible, à double titre : si l'attente des parents est intolérable, celle imposée à quelque quatre-vingts enfants est, elle, particulièrement choquante.

Lorsque nos interlocuteurs roumains - vous l'avez rappelé - nous ont annoncé au début de l'année 1988 leur décision de ne plus accepter de nouvelles demandes d'adoption émanant de familles françaises, nous en avons pris acte et avons répercuté cette information sur les conseils généraux afin que les services départementaux de l'aide sociale à l'enfance puissent la transmettre de toute urgence aux personnes désireuses d'adopter un enfant étranger.

En revanche, il était évident que cette décision ne pouvait s'appliquer en aucun cas aux dossiers en cours, et nous avons demandé au Gouvernement roumain de les examiner favorablement afin de permettre la réunion rapide des enfants et des parents.

A l'époque, les autorités roumaines avaient indiqué que l'ouverture d'un dossier ne constituait pas un droit acquis. Elles avaient cependant affirmé leur volonté de régler les procédures en cours.

A la suite de nombreuses interventions françaises, gouvernementales ou parlementaires, notamment au niveau du Sénat, en juillet et en octobre 1988, le Gouvernement roumain a accepté le règlement de quatre-vingts adoptions et autorisé les enfants à rejoindre leurs nouveaux foyers français. Dans le même temps, nous n'avions manqué aucune occasion pour rappeler à nos interlocuteurs notre souhait et leurs engagements.

Depuis cette date, vous le savez aussi bien que moi puisque vous êtes directement en charge de ce dossier pour le compte de l'Assemblée nationale, malgré les promesses faites par les autorités de Bucarest, rien n'a avancé, et soixante-quinze familles attendent toujours aujourd'hui quatre-vingt-trois enfants. Je sais à quel point l'approche des fêtes de fin d'année rend cette attente encore plus insupportable.

Je veux, monsieur Massot, rendre hommage à l'action courageuse que vous-même, en qualité de président du groupe parlementaire d'amitié franco-roumaine, et tous ceux qui vous accompagnent avez entreprise et à laquelle, je le sais, vous n'avez pas renoncé. Cette action est particulièrement utile, je dois vous le dire.

J'avais moi-même, dans le courant de l'été, rappelé à l'ambassadeur de Roumanie en France nos préoccupations et notre souhait qu'une solution positive soit rapidement trouvée. Je n'ai manqué de faire aucune intervention.

Comment les autorités roumaines pourraient-elles rester indéfiniment insensibles au sort de ces enfants maintenus dans des orphelinats, alors qu'une vie de famille normale les attend en France pour ceux que nos compatriotes ont rencontrés, ou ailleurs en Europe pour beaucoup d'autres ?

Je veillerai, pour ma part, que l'esprit qui a présidé à l'établissement de la convention sur les droits de l'enfant de l'organisation des Nations unies, et dont on peut supposer qu'il a été partagé puisque la Roumanie s'est associée à cette convention, ne s'arrête pas devant les murs des orphelinats pour céder le pas à une quelconque raison d'Etat qui, lorsqu'il s'agit de la vie d'enfants, ne me paraît pas opposable.

J'espère ardemment que la Roumanie saura tenir compte de cette convention et des principes universels qu'elle énonce. Pour notre part, nous agirons par tous les moyens diplomatiques nécessaires.

J'ajoute enfin qu'à l'heure où les autres pays d'Europe de l'Est s'ouvrent à la liberté, à la démocratie, à plus de justice, l'attitude rigide que maintient ce pays vis-à-vis d'un dossier purement humanitaire paraît encore plus difficile à comprendre, encore plus impossible à justifier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

LOMÉ IV

M. le président. La parole est à M. Charles Pistre, brièvement.

M. Charles Pistre. Je vais essayer de faire court, monsieur le président. Ma question s'adresse à M. le ministre de la coopération et du développement.

M. le Premier ministre le disait tout à l'heure, il y a une accélération de l'histoire. Il me semble que nous sommes tous heureux ici de l'histoire qui se fait en Europe de l'Est

avec la démocratisation en marche. En revanche, nous sommes moins ravis de la permanence des problèmes de la faim, de la misère et de l'oubli des droits de l'homme dans les pays sous-développés.

Grâce à la proposition de M. le Président de la République et au vote de l'Assemblée nationale, une première étape a déjà été franchie avec l'annulation de la dette des pays les plus pauvres.

Une seconde étape va être franchie avec les accords de Lomé, dits accords de Lomé IV. Ces accords qui doivent être signés dans quelques heures, sinon dans quelques jours, lient la Communauté économique européenne avec soixante-neuf pays du tiers monde.

Comment ces accords ont-ils pu être obtenus? Jusqu'à quel point la ténacité de la France a-t-elle été nécessaire? Dans quelles conditions ces accords vont-ils être appliqués? Quels sont les éléments nouveaux qui font que les 12 milliards d'ECU dont pourront disposer ces pays en cinq ans permettront de résoudre au moins une partie de leurs problèmes? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la coopération et du développement.

M. Jacques Pelletier, ministre de la coopération et du développement. La quatrième convention de Lomé, que nous venons de finir de négocier, était une des priorités de la présidence française. Je vous avoue, monsieur le député, que le ministre d'État, Roland Dumas, et moi-même y avons consacré beaucoup de temps et beaucoup d'efforts. Toutefois, il me semble que ces efforts ont été récompensés car nous avons obtenu un résultat qui satisfait à la fois la Communauté européenne et les pays A.C.P.

Ce fut une négociation difficile et ardue, qui a commencé voici près de dix-huit mois, et qui s'est terminée au cours de deux week-ends prolongés, à Luxembourg et à Bruxelles, soit sept jours, et surtout sept nuits - ce qui est moins agréable - de discussions. Mais nous avons réussi à mettre les propositions en forme.

Lomé est un mécanisme très lourd. D'abord, les douze pays de la Communauté doivent à la fois être d'accord sur les propositions qu'ils font aux pays A.C.P. et surtout sur le volume qu'ils veulent donner à cette convention. Ensuite, les soixante-six pays A.C.P. doivent être d'accord entre eux; or les pays du Pacifique, d'Afrique et des Caraïbes n'ont pas toujours les mêmes intérêts. Enfin, il faut que les Douze et les soixante-six pays A.C.P. se réunissent pour se mettre d'accord sur l'ensemble. C'est donc un mécanisme très lourd.

De grands progrès ont été réalisés au cours de cette quatrième convention.

Ainsi, la durée de la convention passe de cinq ans à dix ans, c'est-à-dire que nous ne serons plus obligés de remettre tout en forme tous les cinq ans. Seule une négociation sur le protocole financier aura lieu au bout de cinq ans.

La coopération agricole, les mécanismes de sécurité alimentaire et la coopération industrielle ont été définis de façon plus précise.

La dimension régionale de la coopération est mieux prise en compte. C'est très important car on s'est aperçu que des pays d'une même région, notamment en Afrique, ont parfois très peu de rapports. Ainsi, il arrive qu'un pays dont les ressources agricoles sont excédentaires n'ait pas de contact avec son voisin qui, lui, est déficitaire, ce qui est regrettable.

Le rôle des organisations non gouvernementales et des collectivités locales a été affirmé. La France a d'ailleurs fait de gros efforts pour faire prendre en compte par Bruxelles la coopération des O.N.G. et des collectivités locales. C'est maintenant chose faite.

Enfin, de grands progrès ont été réalisés sur le STABEX et le SYSMIN. Vous savez que nous attachons beaucoup d'importance au STABEX, ce système de stabilisation tout à fait indispensable aux pays africains.

Nous avons innové sur l'ajustement structurel, qui n'existait pas auparavant au niveau de la Communauté européenne, sur l'environnement et sur la coopération culturelle.

Nous avons admis trois nouveaux États: Haïti, Saint-Domingue et, lorsqu'elle sera devenue totalement indépendante, la Namibie.

Les résultats chiffrés sont les suivants: 10,8 milliards d'ECU pour le Fonds européen de développement contre 7,5 milliards d'ECU précédemment, soit une augmentation de

50 p. 100; 1,2 milliard d'ECU de prêt de la Banque européenne. Ce qui fait un total de 12 milliards dont 1,5 milliard d'ECU pour le STABEX - nous y tenions beaucoup - et 1,1 milliard pour l'ajustement structurel.

La quatrième convention de Lomé devrait représenter un cadre de référence et de stabilité pour préparer l'Afrique à l'impact du grand marché européen de 1993. A un moment où les pays en développement s'inquiètent d'un éventuel désengagement de la Communauté européenne et de la France vers les pays de l'Est, cette quatrième convention est une très bonne réponse à leur inquiétude.

Je suis persuadé que cette convention témoigne de la volonté de la France et de l'Europe de poursuivre et d'amplifier leur effort au profit des pays A.C.P. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Lucette Michaux-Chevry. Vous avez simplement trahi le rhum des Antilles!

M. le président. Nous en revenons au groupe du R.P.R.

SITUATION DE L'UNIVERSITÉ

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

Je vous invite, mon cher collègue, à être bref pour éviter que ne se renouvelle ce qui s'est produit avec le groupe U.D.F.

M. Jean-Louis Masson. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Il n'est pas là!

M. Jean-Louis Masson. La rentrée universitaire s'est achevée dans des conditions désastreuses. Les amphis et les travaux dirigés sont saturés. Les enseignants et les personnels techniques sont en nombre dramatiquement insuffisant.

M. Alain Bonnet. Je vous rappelle que vous et vos amis êtes restés vingt-cinq ans au pouvoir!

M. Jean-Louis Masson. Quant aux locaux, des milliers d'étudiants se retrouvent sans table ni chaise.

Face à ces difficultés, il semble que vous n'avez pris ni la mesure du problème ni les mesures d'ores et déjà indispensables pour améliorer progressivement la situation.

De même, rien n'est fait pour remédier aux disparités criantes entre certaines universités généreusement pourvues et toutes les autres universités où, au contraire, la pénurie est insupportable.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Très juste!

M. Jean-Louis Masson. Trop souvent, on a tendance à croire que seules les universités parisiennes rencontrent des difficultés. Or les ratios en enseignant par étudiant prouvent que parmi les dix universités françaises qui sont les plus déficitaires, huit sont des universités de province.

De même, que ce soit à Paris ou en province, les universités les plus anciennes bénéficient de véritables rentes de situation. Les dix universités les plus déficitaires, que je viens d'évoquer, sont toutes des universités qui ont été créées au cours des trente dernières années. Or ces universités souffrent durement du fait qu'on leur a refusé les moyens indispensables pour leur développement.

Ma question est la suivante...

M. Albert Facon. Enfin!

M. Jean-Louis Masson. Toute solution globale passe avant tout, bien évidemment, par la mise en œuvre des moyens supplémentaires qui sont indispensables pour répondre à l'augmentation du nombre des étudiants. Cependant, elle passe aussi et tout autant par un redéploiement des moyens existants. Les universités bénéficiant de rentes de situation doivent accepter une répartition plus équitable. Je demande donc au ministre quelles sont, de manière précise, ses intentions en la matière. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Roger Bambuck, secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande d'être très bref.

M. Albert Facon. Aussi rapide que sur un cent mètres ! (Sourires.)

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous prie d'excuser l'absence de M. Jospin qui préside aujourd'hui le conseil des ministres de l'éducation de la Communauté économique européenne à Bruxelles. Il m'a donc prié de vous communiquer sa réponse.

M. Serge Charlea. C'est une excuse valable.

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. M. le ministre d'Etat est le premier, comme vous le savez - il l'a déjà fait devant vous - à reconnaître les problèmes particulièrement difficiles que connaissent nos universités.

Le fait que depuis plusieurs décennies un effort massif et constant n'ait pas été décidé par les gouvernements en faveur de l'enseignement supérieur a entraîné un retard très important des universités françaises, notamment en matière de locaux d'enseignement, de logements pour les étudiants et d'encadrement pédagogique.

Prenant pleinement en compte la gravité de la situation, le ministre de l'éducation nationale a obtenu l'année dernière, et est en mesure d'obtenir cette année, deux budgets en croissance significative, c'est-à-dire aux environs de 10 p. 100 à chaque fois. Mais qu'il s'agisse de crédits d'exécution du contrat de Plan ou de mesures budgétaires, ils ne sauraient, vous le savez, suffire à combler les déficits structurels. C'est pourquoi M. Jospin a fait prendre des mesures d'urgence en matière de locaux pour cette rentrée, qui ont abouti à ouvrir plus de 50 000 mètres carrés nouveaux. C'est pourquoi également, en prévision de la rentrée 1990, il vient de demander aux recteurs de lui faire connaître dans les prochains jours l'état des besoins en locaux et en encadrement. A partir de cet état, M. Jospin proposera au Gouvernement un ensemble de mesures d'urgence.

Par ailleurs, et en ce qui concerne le moyen et le long terme, le ministre d'Etat prépare un schéma national de développement universitaire qu'il soumettra très prochainement à l'arbitrage du Gouvernement.

Après avoir augmenté le budget des universités, mis fin au gel des personnels A.T.O.S. et repris des créations dans ce domaine, revalorisé la condition des enseignants, augmenté sensiblement le nombre des créations d'emplois d'enseignant du supérieur - soit 2 100 en deux ans -, mis au point un système de formation des futurs enseignants du supérieur par le monitorat, M. Jospin entend faire face aux problèmes des universités à la fois par des mesures d'urgence et par un programme à long terme.

Votre formation a voté à plusieurs reprises au cours des dernières années des budgets d'enseignement supérieur dont le taux de progression était très sensiblement inférieur à ceux des budgets 1989 et 1990, que vous avez refusé de voter.

M. Alsin Bonnet. C'est la vérité !

M. Bernard Pons. Qui était au pouvoir de 1981 à 1986 ?

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. M. Toubon interrogeant M. Jospin à l'Assemblée le 22 novembre dernier, ...

M. Jean-Louis Masson. Cela n'a rien à avoir avec ma question !

M. le président. Monsieur Masson, laissez répondre M. le secrétaire d'Etat, je vous prie !

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. ... reconnaissait que « ... c'est la faute de la France, qui n'a pas fait ce qu'il faut pour ses universités... ».

M. Jean-Louis Masson. Mais enfin, vous ne répondez pas à ma question !

M. le président. Monsieur Masson, taisez-vous !

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. Ne nous demandez pas aujourd'hui de faire en un an ce que vous n'avez pas été capable de faire quand la majorité à laquelle vous apparteniez était aux responsabilités. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Nous avons entamé l'indispensable effort de rattrapage dont les universités ont besoin. Il sera poursuivi dans les prochaines années. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean-Louis Masson. Vous n'avez pas répondu à ma question !

M. le président. La dernière question sera posée par le groupe communiste.

Plusieurs députés du groupe de l'Union du centre. Et notre question !

M. le président. Le groupe de l'U.D.C. a épuisé son temps de parole, mes chers collègues !

LES DIX DE RENAULT, SITE DE BILLANCOURT

M. le président. La parole est à M. André Duroméa.

M. André Duroméa. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Depuis la décision du Conseil constitutionnel de refuser la réintégration des « Dix » de Renault malgré la volonté des représentants de la nation, l'action des « Renault » pour les libertés et la citoyenneté à l'entreprise et la défense du statut n'a cessé de se développer.

Renault se doit de rester à l'avant-garde du secteur public et des progrès technologiques dans une branche économique d'autant plus décisive pour l'indépendance de la France que l'Europe prétend lever tous les quotas d'importation de voitures japonaises.

Que signifie un tel acharnement à l'encontre de travailleurs responsables ? Veut-on les désigner comme des boucs émissaires parce qu'ils ont eu raison de dénoncer le gouffre financier de l'aventure américaine ou parce qu'ils luttent pour maintenir l'activité de Renault sur le site de Billancourt ?

M. Lévy lui-même vient de reconnaître devant le comité central d'entreprise que Billancourt n'est pas obsolète, mais que c'est une unité de production moderne, efficace et concurrentielle. D'ailleurs, 1 ou 2 p. 100 des bénéfices de Renault en 1989, soit entre 100 et 200 millions pendant trois ans, suffiraient pour moderniser l'île Séguin. Rien ne justifie l'abandon du site, sinon la soumission de la France au diktat de Bruxelles qui veut casser un statut né avec la nationalisation au lendemain de la Libération.

Aujourd'hui, réintégrer les « Dix » de Renault et donner à la Régie nationale les moyens de regagner des parts de marché et de faire progresser la branche automobile en France, c'est faire le choix de l'indépendance nationale et des Droits de l'homme.

En cette année du Bicentenaire, le Gouvernement va-t-il s'engager sur cette voie ou va-t-il apporter sa pierre à une bastille où les droits des travailleurs sont emprisonnés ? (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, M. Fauroux s'est expliqué mercredi dernier sur l'aspect industriel du dossier. Permettez-moi de vous donner maintenant quelques indications sur l'aspect social.

Ce qui préoccupe le Gouvernement et ce qui doit préoccuper l'ensemble de la représentation nationale, c'est la qualité du plan social proposé par la Régie nationale...

M. Louis Pierna. C'est la casse !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ...aux travailleurs qui seront licenciés. Une négociation a été engagée avec toutes les organisations syndicales. Je veillerai personnellement à ce que les crédits du fonds national de l'emploi soient utilisés de manière à trouver pour chaque salarié une solution appropriée et conforme à ses aspirations. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures vingt, sous la présidence de M. Michel Coffineau.)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU,
vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mercredi 20 décembre, terme de la session ordinaire, a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi et ce soir :

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet sur le groupement industriel des armements terrestres ;

Projet sur le droit au logement.

Jeudi 14 décembre, à quinze heures :

Suite du projet sur le droit au logement.

A vingt et une heures trente :

Nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1990 ;

Proposition de M. Marcellin sur le domaine public maritime naturel.

Vendredi 15 décembre, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, à quinze heures, sans débat, et à vingt et une heures trente :

Deuxième lecture du projet sur le code des assurances ;

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet de loi sur le surendettement des particuliers ;

Éventuellement, lecture définitive du projet de programmation relatif à l'équipement militaire ;

Projet, déposé au Sénat, relatif au Conseil supérieur de la fonction militaire ;

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire, ou nouvelle lecture, du projet renforçant les garanties contre certains risques ;

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire, ou nouvelle lecture du projet portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé ;

Éventuellement, nouvelle lecture du projet sur l'exploitation agricole.

Lundi 18 décembre, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet sur la participation des communes au financement des collèges ;

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire, ou nouvelle lecture du projet sur le troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration ;

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire, ou nouvelle lecture du projet de loi portant amnistie en Nouvelle-Calédonie ;

Éventuellement, suite du projet sur le droit au logement ;

Projet portant création ou statut de prisonniers du « Viet-Minh » ;

Navettes diverses.

Mardi 19 décembre, à neuf heures trente :

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire, ou nouvelle lecture, du projet portant diverses dispositions relatives au travail ;

Deuxième lecture du projet de loi relatif au développement des entreprises commerciales et artisanales ;

A seize heures et vingt et une heures trente :

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire, ou nouvelle lecture du projet sur le financement des activités politiques ;

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire, ou nouvelle lecture du projet portant réforme du contentieux administratif ;

Navettes diverses.

Mercredi 20 décembre, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et à vingt et une heures trente :

Navettes diverses.

3

ÉLECTION À LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. La conférence des présidents a décidé de fixer au mercredi 20 décembre 1989, après-midi, le deuxième tour de scrutin pour l'élection des douze juges titulaires de la Haute Cour de justice. Cette élection requiert la majorité absolue des membres composant l'Assemblée.

Le scrutin sera ouvert de quinze heures à dix-huit heures.

Les candidatures devront parvenir à la présidence au plus tard le mardi 19 décembre 1989 à dix-huit heures.

4

TRANSFERT À UNE SOCIÉTÉ NATIONALE DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DÉPENDANT DU GROUPEMENT INDUSTRIEL DES ARMEMENTS TERRESTRES

Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris le 12 décembre 1989.

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi autorisant le transfert à une société nationale des établissements industriels dépendant du groupement industriel des armements terrestres (G.I.A.T.).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire (n° 1084).

La parole est à M. Jean-François Delahais, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Jean-François Delahais, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État à la défense, mes chers collègues, après l'adoption par l'Assemblée nationale du projet de loi autorisant le transfert à une société nationale des établissements du G.I.A.T., quatre articles restaient en discussion. Un accord a pu être toutefois trouvé lors de la réunion de la commission mixte paritaire, qui s'est tenue hier.

Pendant la discussion du projet de loi en première lecture, le Sénat avait apporté au texte proposé par le Gouvernement deux modifications mineures, sur lesquelles l'Assemblée nationale n'a pas souhaité revenir en première lecture, sous réserve d'un ajustement rédactionnel pour l'une d'entre elles.

En revanche, notre assemblée avait adopté plusieurs amendements tendant à accroître les garanties offertes aux personnels du G.I.A.T., notamment à ses personnels ouvriers. Lors de la réunion de la commission mixte paritaire, nos collègues sénateurs ont accepté ces amendements.

Notre assemblée avait aussi adopté un amendement tendant à ajouter au projet de loi un article instituant dans chaque établissement de la future société une commission consultative chargée d'étudier les conséquences de l'implantation de l'établissement sur la vie locale.

Le ministre de la défense nous a indiqué, lors de notre séance du 8 décembre, que le Gouvernement ne souhaitait pas donner un caractère obligatoire à cette commission en la

faisant figurer dans la loi, préférant s'engager à demander à la future société de la mettre en place et de faire en sorte qu'elle soit réunie.

Prenant acte avec satisfaction de cet engagement, la commission mixte paritaire a décidé à l'unanimité de supprimer cet article additionnel.

C'est sur le texte adopté par la commission que je demande aujourd'hui à l'Assemblée nationale de se prononcer favorablement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la défense.

M. Gérard Renon, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je vous demande de bien vouloir excuser M. Jean-Pierre Chevènement, qui assiste en ce moment, chez le Premier ministre, à une réunion du conseil de sécurité intérieure. Vous comprendrez dans ces conditions, j'en suis sûr, son absence.

Au nom du Gouvernement, je me réjouis que la commission mixte paritaire soit parvenue hier soir à un accord sur un texte commun pour ce projet de loi autorisant le transfert à une société nationale des établissements industriels dépendant du G.I.A.T.

Je voudrais remercier la représentation nationale d'avoir, au-delà des clivages partisans, dégagé un accord sur ce texte qui doit nous permettre de moderniser notre outil de production des armements terrestres. Il doit aussi permettre à la France de garder, ainsi que l'a dit Jean-Pierre Chevènement, la maîtrise complète, de l'amont à l'aval, de son outil militaire.

Le G.I.A.T. est aujourd'hui fragile. Votre travail, mesdames, messieurs les députés, permet de l'installer durablement sur la voie du progrès.

Vous aurez compris que je confirme l'accord du Gouvernement sur le texte qui a été adopté par la commission mixte paritaire.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Claude Gaits.

M. Claude Gaits. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, mon intervention ne sera pas longue.

Notre rapporteur vous a indiqué qu'un accord a pu intervenir hier au niveau de la commission mixte paritaire, et cela dans le meilleur esprit de responsabilité.

Chacun, au cours de la discussion en première lecture, vendredi dernier, a pu juger de l'utilité du transfert à une société nationale des établissements industriels dépendant du groupement industriel des armements terrestres.

Au nom de mes collègues socialistes et radicaux de gauche, je tiens, néanmoins, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous assurer que nous voterons ce projet de loi car nous pensons qu'il est urgent que nos arsenaux se transforment en de véritables établissements industriels, capables d'innover et de mieux affronter la concurrence qui ne va pas manquer de se développer.

Nous savons tous combien il est nécessaire pour la sécurité de notre pays de disposer de forces de défense suffisantes et, par voie de conséquence, d'établissements qui nous assurent l'indépendance dans la fabrication des armes et dans l'approvisionnement en munitions.

Le G.I.A.T. transformé en société nationale, dont l'Etat souscrita 100 p. 100 du capital et continuera donc d'assurer le contrôle, demeurera un élément essentiel de notre sécurité. Il devra développer - une première étape a été franchie avec l'élaboration d'un plan stratégique au début de l'année 1989 - une politique industrielle qui favorise la diversification des fabrications et une politique commerciale offensive qui élargisse les débouchés en tenant compte des mouvements de coopération et d'association qui sont en cours.

Il faut rompre avec le dépérissement constaté depuis plusieurs années et qui s'est traduit l'année dernière par un déficit de plus de 500 millions de francs pour un chiffre d'affaires de 7 milliards.

Avec un nouveau cadre juridique supprimant les rigidités pénalisantes d'une direction étatique, le G.I.A.T., société nationale, doit devenir, selon l'expression de M. le ministre de la défense, « un pôle industriel puissant à l'intérieur du

secteur public, susceptible de servir de catalyseur pour la réorganisation de l'industrie de l'armement terrestre tant au niveau français qu'euro péen ».

Nous savons que le pari sera difficile, compte tenu de l'évolution de la situation internationale qui n'incite heureusement pas au surarmement. Mais nous savons que le G.I.A.T. dispose de nombreux atouts avec un potentiel humain et technologique de très grande qualité.

Nous avons la volonté, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette transformation du G.I.A.T. se fasse avec le souci de préserver les intérêts des personnels. Certes, un nouveau plan de déflation des effectifs a dû être arrêté avec 1 200 suppressions d'emploi supplémentaires du 1^{er} janvier 1990 au 31 décembre 1992. Mais, contrairement à ce qui a pu être dit ou écrit, il n'y aura pas de licenciements. Cette déflation s'opérera progressivement par des départs en retraite anticipée et par des mutations volontaires vers des établissements de la D.G.A. ou du ministère de la défense dans le cadre du protocole qui a été élaboré en concertation avec les organisations syndicales.

Toujours en ce qui concerne les personnels, les articles 2 à 7 de votre projet de loi précisent les garanties qui sont offertes. Le principe est simple : aucun agent du G.I.A.T. ne sera contraint d'entrer contre son gré au service de la nouvelle société et tous ceux qui refuseront se verront proposer trois possibilités d'affectation dans un autre service ou établissement du ministère de la défense susceptible de les accueillir.

Contrairement aussi à ce qui a pu être dit ou écrit, il n'y aura pas de fermeture de site. Tout cela a été précisé à plusieurs reprises.

La réforme proposée du G.I.A.T., ce n'est ni la privatisation souhaitée soumoisement par certains, ni le démantèlement suggéré par d'autres. Il s'agit d'une réforme qui donne - je l'ai déjà dit - au G.I.A.T. le cadre juridique qui doit lui permettre de devenir une industrie d'armements terrestres performante et dynamique sur laquelle l'Etat maintiendra son contrôle.

Nous savons aussi que le G.I.A.T. aura besoin, encore pendant de nombreuses années, de l'aide de l'Etat pour parvenir à l'équilibre nécessaire.

Inutile de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous veillerons, que ce soit à Tarbes, à Tulle, à Roanne ou ailleurs, à ce que les engagements soient tenus et que les mesures d'accompagnement prévues en liaison avec le ministère de l'aménagement du territoire et des reconversions soient largement déployées sur les agglomérations et les régions concernées.

D'ores et déjà, M. le ministre a prévu que l'Etat actionnaire assurera une dotation en capital d'un milliard de francs à la nouvelle société. Il revient aussi à l'Etat, en tant que client, de privilégier les commandes d'armements terrestres au G.I.A.T. afin de soutenir son plan de charge.

Le programme du char AMX Leclerc se poursuit, des commandes ont été passées et les premières livraisons doivent intervenir en 1991. Mais des incertitudes pèsent encore sur ce programme compte tenu de certaines données stratégiques, incertitudes qu'il faut lever définitivement même si, comme l'a suggéré le Président de la République dimanche dernier en réponse à la question d'un journaliste lors d'une émission radio-télévisée, une période de réflexion est encore nécessaire en fonction des évolutions en cours, en Europe de l'Est notamment.

Très rapidement, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai rappelé les raisons qui nous font croire en la nécessité de transformer le G.I.A.T. et, par conséquent, de soutenir le projet de loi.

Ce n'est pas pour autant que toute inquiétude disparaît sur le devenir des établissements. Toute action, tout projet dans le secteur industriel comporte une part de risque. Comme vous, nous préférons l'offensive et le mouvement. Ne rien faire conduirait à la perte inéluctable des établissements.

Cela explique le large consensus qui s'est fait sur votre projet de loi au Sénat et l'accord que nous avons pu facilement trouver hier au sein de la commission mixte paritaire, comme l'a indiqué notre rapporteur.

Regrettons simplement que, dans cette assemblée, certains se cramponnent à l'immobilisme et ne mesurent pas encore que ceux qui nient toute évolution nécessaire s'exposent à des lendemains douloureux, ainsi que le rappelait récemment Mikhaïl Gorbatchev.

D'autres ont expliqué à cette tribune qu'ils partageaient votre analyse de la situation, qu'il fallait changer les choses mais que, néanmoins, ils voteraient contre. Comprendra qui pourra la justification d'une position strictement politicienne.

En ce qui nous concerne, nous préférons le langage de la vérité. Par notre vote favorable à ce projet de loi, nous voulons clairement vous manifester notre soutien pour que vous puissiez mener à bien cette mutation nécessaire du G.I.A.T. et « installer durablement les établissements sur la voie du progrès, au service de la défense de la France, ainsi que dans l'intérêt bien compris des femmes et des hommes qui y travaillent ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Philibert.

M. Jean-Pierre Philibert. Monsieur le secrétaire d'Etat, la brièveté de mes déclarations m'autorise à parler de mon banc.

Vous vous réjouissiez, disiez-vous tout à l'heure, qu'un consensus se soit dégagé sur le G.I.A.T. Pour ma part, je ne m'en réjouis pas : je m'en inquiète toujours.

Je voudrais profiter de cette occasion, qui sera peut-être la dernière pour parler du G.I.A.T., pour vous dire que le groupe Union pour la démocratie française tient à rappeler que, évaluée dans l'abstraction des principes, la réforme envisagée par le Gouvernement lui paraît satisfaisante : elle apporte, c'est vrai, des éléments de réponse aux handicaps maintes fois évoqués du G.I.A.T. Mais, comme l'a dit, également à maintes reprises, M. le ministre, l'action du Gouvernement concernant les industries d'armement s'inscrit dans une politique d'ensemble dénommée plan « Armées 2000 » qui ne nous convient pas.

Nous continuons de déplorer les modifications apportées à la loi de programmation militaire, qui ne peuvent qu'accroître les difficultés de notre industrie d'armement confrontée à des défis nouveaux.

Nous regrettons, plus profondément, que les débats au sein de notre Assemblée vendredi dernier n'aient pu apporter de réponse claire à l'inquiétude très grande des personnels des établissements du G.I.A.T., qui ne seront pas rassurés, je le crains, par les déclarations qu'a faites M. Gaits tout à l'heure sur les licenciements ou sur la non-fermeture de sites, déclarations qui relèvent, une fois de plus, de la méthode Coué et non d'une analyse économique pertinente.

Je rappelle, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous attendons toujours que l'on réponde clairement aux trois questions qui sont pour nous essentielles : quelle politique qualitative et quantitative d'investissement pour le G.I.A.T. compte tenu d'une dotation en capital insuffisante ? Quelle politique de diversification ? Quelle politique, enfin, de transfert de charges ?

Pour toutes ces raisons, nous tenons, très solennellement, à réitérer ici notre opposition à ce projet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. François Hollande. C'est nul ! Vous manquez de courage !

M. Jeanny Lorgeoux. Quel galimatias !

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais profiter de l'examen de ce projet de loi pour évoquer un problème qui mobilise actuellement une partie du personnel qui sera intégré au G.I.A.T.

Pas plus tard qu'hier, le personnel civil de la sixième région militaire, dont Metz est le chef-lieu, a adopté une attitude de protestation à l'encontre de certaines mesures salariales.

Les fonctionnaires ont bénéficié, en 1989, d'une prime exceptionnelle de croissance de 1 200 francs. Le personnel militaire, bien que n'étant pas fonctionnaire, en a bénéficié, mais les ouvriers civils des armées en ont été frustrés. Cela pose un grave problème et, hier, les personnels civils de la sixième région militaire ont réagi assez fermement.

Pourriez-vous m'exposer les raisons pour lesquelles les ouvriers civils des armées ont été mis à l'écart du bénéfice de la prime de 1 200 francs ?

Cette situation pose un grave problème, d'ailleurs déjà largement débattu.

M. le président. La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Nous sommes contre ce projet de loi, que nous considérons comme dangereux pour la nation et mauvais pour les personnels.

Dangereux, parce que la France a besoin, pour garantir l'autonomie de son système de défense, de disposer d'une industrie d'armement d'Etat. C'est le début de la liquidation. On annonce 1 200 suppressions d'emploi, mais on sait très bien que c'est beaucoup plus que cela qui est programmé !

Mauvais pour les personnels, ce texte aboutit à la liquidation d'un certain nombre d'emplois et du statut du personnel.

Nous l'avons dit, ce projet de loi participe aussi au démantèlement de notre industrie nationale, pour le grand profit des multinationales de l'armement.

Vous préparez ainsi l'Europe de 1992, le déclin industriel de notre pays, la perte de notre souveraineté nationale.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste votera contre le projet de loi.

M. le président. La parole est à M. François Hollande.

M. François Hollande. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur les raisons qui conduisent le groupe socialiste à approuver le texte qui nous est soumis. Ces raisons ont d'ailleurs été rappelées par mon collègue Claude Gaits. Je reviendrai seulement sur une affaire évoquée par M. Masson : la prime de croissance.

Il est vrai que les travailleurs du G.I.A.T. ne l'ont pas touchée, ...

M. Jean-Louis Masson. Ce n'est pas normal !

M. François Hollande. ...et qu'ils en expriment un vif regret, voire une amertume, même si, étant rattachés au système des décrets salariaux, ils échappent incontestablement, par nature, au régime de la fonction publique.

Mais il aurait été judicieux - et il l'est encore, monsieur le secrétaire d'Etat - de reprendre ce dossier.

M. Jean-Louis Masson. Oui, il est encore temps !

M. François Hollande. Puisque les intéressés ne seront plus dans la fonction publique, cette prime de croissance aurait pour eux valeur de prime de départ, avant leur arrivée dans la société nationale.

M. Jean-Louis Masson. Tout à fait !

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Gérard Renon, secrétaire d'Etat. Le sujet qui a été abordé par M. Masson et par M. Hollande est vaste et dépasse le cadre de notre discussion d'aujourd'hui.

M. Jean-Louis Masson. Non !

M. Gérard Renon, secrétaire d'Etat. Il mérite une réponse plus détaillée.

Le fond est qu'on ne peut pas être soumis à deux régimes à la fois : si l'on est soumis à un régime qui justifie la prime de croissance, on bénéficie de celle-ci, mais si l'on dépend d'un autre régime, qui connaît d'autres évolutions indiciaires, lesquelles peuvent, à certains moments, être plus intéressantes...

M. Jean-Louis Masson. Ou moins intéressantes !

M. Gérard Renon, secrétaire d'Etat. ...on n'est pas traité de la même manière sur le plan des annuités.

Je vous propose donc de vous répondre par écrit.

M. le président. Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

« Article 1^{er}. - Les droits, biens et obligations attachés aux activités des établissements industriels de la direction des armements terrestres constituant le groupement industriel des armements terrestres sont, en tout ou partie, apportés à une société nationale régie par la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et relevant du 3 de l'article 1^{er} de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.

« Un arrêté du ministre chargé des finances et du ministre de la défense donne la liste des droits, biens et obligations apportés à la société susmentionnée. Ces apports ne donnent

lieu à aucun versement de salaires ou honoraires au profit des agents de l'Etat, ni à aucune indemnité ou perception de droits ou de taxes. Ils doivent intervenir dans un délai qui ne peut excéder deux ans à compter de la publication de la présente loi.»

« Art. 3. - La société présente à chacun des agents une proposition de contrat de travail dans un délai de trois mois à compter de la date fixée à l'article précédent et, en ce qui concerne les ouvriers, notifie simultanément à chacun d'eux le décret mentionné au b) de l'article 6.

« Chaque agent dispose pour se prononcer d'un délai de six mois à compter de la date à laquelle la proposition lui a été notifiée.

« Les agents qui ne se prononceront pas pour un recrutement par la société se verront proposer au maximum trois possibilités d'affectation dans un autre service ou établissement du ministère de la défense susceptible de les accueillir.

« Art. 6. - Les ouvriers sous statut des établissements industriels définis à l'article 1^{er} qui se sont prononcés pour le recrutement par la société ont la possibilité :

« a) soit d'accepter le contrat de travail qui leur a été proposé ;

« b) soit de demander, dans le même délai, à être placés sous un régime défini, d'une part, par décret en Conseil d'Etat qui leur assurera le maintien des droits et garanties de leur ancien statut dans le domaine des salaires, primes et indemnités, des droits à l'avancement, du droit du licenciement, des accidents du travail, de la cessation progressive d'activité, des congés de maladie et du régime disciplinaire, et, d'autre part, par le droit du travail pour les autres éléments de leur situation.

« Les ouvriers qui ont fait l'option mentionnée au b) ci-dessus bénéficient du maintien de prestations de pensions identiques à celles qui sont servies aux ouvriers sous statut du ministère de la défense. Le montant des cotisations afférentes au risque vieillesse sera identique à celui mis à la charge des ouvriers sous statut du ministère de la défense.

« Art. 8 bis. - Supprimé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

5

DROIT AU LOGEMENT

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi visant à la mise en œuvre du droit au logement (nos 982, 1071).

La parole est à M. Bernard Carton, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Bernard Carton, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, monsieur le ministre chargé du logement, mes chers collègues, de par sa nature même, le projet de loi soumis à l'examen de l'Assemblée constituée, dans le domaine du logement, un acte majeur de la V^e République.

En affirmant le droit au logement, mais en donnant aussi aux pouvoirs publics les moyens concrets de sa mise en œuvre, ce texte se situe dans la continuité des grandes mesures sociales adoptées par notre assemblée depuis le début de la législature. La loi sur le revenu minimum d'insertion avait déjà mis en œuvre, à côté du droit à un revenu minimum, le droit à la réinsertion. Il lui manquait, pour acquérir sa pleine efficacité, son complément indispensable : le droit au logement.

Le projet de loi répond à cette attente. Il s'inspire d'ailleurs, dans les dispositifs qu'il institue, de ceux mis en place dans le cadre du R.M.I. en reconnaissant le rôle conjoint de l'Etat et des départements.

Faut-il rappeler que la loi instituant le revenu minimum d'insertion a été votée à la quasi-unanimité de l'Assemblée nationale ? Et qui pourrait contester aujourd'hui que l'accès à un logement décent est, dans la société française, une nécessité pour les plus démunis ?

C'est bien la logique de l'exclusion que subissent encore trop souvent les deux millions de familles mal logées, dont 500 000 sans abri. Trente-cinq ans après l'abbé Pierre, deux ans après le rapport du père Wresinski, le problème reste entier. Il s'agit bien là d'une priorité nationale et même, en cette période hivernale, d'une urgence.

En cette année du bicentenaire de la Révolution française, au nom de l'égalité et de la fraternité, on ne peut plus accepter l'image de ces familles, de ces enfants expulsés de leur toit, quelquefois avec le concours de la force publique, errant à la quête d'un abri de fortune, d'une caravane définitivement immobile, au fond d'un terrain vague.

Si certains organismes sociaux de logement acceptent encore difficilement de maintenir dans les lieux des locataires sans ressources, nombreux aussi sont ceux qui refusent de les accueillir.

Mais comment ne pas tirer un autre bilan, comment oublier la responsabilité du lobby des bétonneurs et la faillite de la politique de construction menée dans l'après-guerre, quand la logique de la production l'a quelquefois emporté sur l'exigence sociale ?

Si le présent texte de loi ne peut, à lui seul, assurer immédiatement un logement à tous, il organise la mobilisation générale autour de cet objectif, auquel 5 milliards de francs seront consacrés dès 1990.

La mise en œuvre du droit au logement s'oriente dans cinq directions : mobiliser l'ensemble des partenaires ; créer une offre nouvelle et adaptée de logements ; ouvrir les aides légales au logement à tous les démunis ; favoriser financièrement l'accès et le maintien dans un logement décent ; mettre en place une politique concertée d'attribution.

Première orientation : mobiliser l'ensemble des partenaires. Pour la première fois, les associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des plus démunis se voient reconnaître toute leur place dans le dispositif institutionnel de production et de gestion du logement social en France. Elles sont appelées à concourir à la mobilisation générale souhaitée par les pouvoirs publics. Elles seront directement impliquées dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des plans départementaux d'action pour le logement des plus démunis. Ces plans seront établis sous l'autorité du préfet et du président du Conseil général en concertation avec les collectivités territoriales, les caisses d'allocations familiales, les bailleurs publics et privés, les collecteurs du 1^{er} p. 100 logement. Ils fixeront géographiquement les objectifs à atteindre pour loger dans chaque département les plus démunis : nombre de logements, procédures, mesures économiques.

Mais la mobilisation ne suffit pas si on ne crée pas une offre nouvelle et adaptée de logements accessibles aux plus démunis dans le parc social, public et privé. C'est la deuxième orientation.

La ville est ou devrait être le lieu d'accueil privilégié pour les plus démunis et c'est d'abord l'habitat existant qui doit leur être rendu accessible. Les dispositions proposées à cette fin dans le projet de loi s'organisent autour de trois mesures.

L'octroi de P.L.A. dits « sans travaux » permettra d'acquérir des immeubles anciens, auxquels les dispositions prévues pour les P.A.L.U.L.O.S. devraient être également applicables en vue de financer les petits travaux nécessaires à leur mise en conformité.

Grâce à la création d'un nouvel outil, le bail à réhabilitation, conclu pour une durée de douze ans avec des propriétaires privés, les organismes sociaux et les associations pourront se substituer à eux pour remettre en état les immeubles et les gérer.

Enfin, des incitations fiscales en faveur des bailleurs publics et privés favoriseront la mise en location de logements pour les plus démunis.

Troisième orientation : ouvrir les aides légales au logement à tous les démunis. A l'heure actuelle, on estime que près de 400 000 personnes restent exclues de toute aide au logement - A.P.L. ou allocation logement - parmi lesquelles un titulaire du R.M.I. sur deux. Le projet de loi a pour but de réaliser le bouclage progressif de l'ensemble des dispositifs et d'ouvrir le système du tiers payant au parc privé. Il est

absurde qu'un système généralisé d'aide au logement ne profite pas aux cas les plus criants de pauvreté alors qu'il devrait leur être prioritairement destiné !

Quatrième orientation : favoriser financièrement l'accès et le maintien dans un logement décent. Créer des logements adaptés ouvrant droit aux aides légales au logement ne suffit pas si on ne fait pas sauter les verrous financiers qui empêchent d'y accéder ou de s'y maintenir.

Pour permettre l'accès au logement, il faut régler des problèmes aussi concrets que le financement de la caution initiale ou encore de la garantie financière réclamée systématiquement par le bailleur à une personne ne disposant pas de ressources stables suffisantes.

Pour permettre le maintien dans les lieux, il faut régler des problèmes aussi concrets qu'une rupture d'A.P.L. pour un ménage qui ne peut plus payer son loyer à la suite d'une perte d'emploi, elle-même souvent à l'origine d'un endettement excessif.

C'est pourquoi sera créé dans chaque département un fonds de solidarité qui regroupera les fonds d'aide aux impayés de loyer et les fonds d'aide au relogement et de garantie. Son rôle sera d'accorder aux bénéficiaires ou aux associations agréées des prêts, des subventions et des garanties.

Enfin, la cinquième orientation consiste à mettre en place une politique concertée d'attribution.

Près de 4 millions de logements locatifs H.L.M. mais 500 000 personnes sans abri, cela pose manifestement le problème des attributions. Pourtant les préfets, garants de la solidarité nationale, ne manquent pas de moyens réglementaires pour intervenir en ce domaine : 25 p. 100 des logements H.L.M. devraient être réservés au contingent préfectoral en faveur des personnes mal logées et le préfet a même la faculté de nommer pour une durée d'un an, dans chaque organisme H.L.M., un délégué spécial chargé d'attribuer ces logements. Autant de dispositions désuètes qui ne sont plus appliquées. Autant de situations concrètes et permanentes d'exclusion et de discrimination.

C'est pourquoi le projet de loi fonde de nouvelles expériences sur un dispositif concerté et négocié d'attribution des logements. Des protocoles d'occupation du patrimoine social par zone géographique pourront être conclus entre l'Etat et les organismes concernés. Ils fixeront des objectifs pour l'accueil des plus défavorisés.

Telles sont les grandes lignes du projet de loi soumis au vote de l'Assemblée. La commission de la production et des échanges, dont je suis le rapporteur, l'a soigneusement étudié et a proposé un certain nombre d'amendements que nous examinerons au cours de la discussion. Permettez-moi pour l'instant, messieurs les ministres, d'évoquer les principaux thèmes de nos débats et les interrogations sur lesquelles nous attendons de vous sinon des apaisements, du moins quelques éclaircissements.

Mise en œuvre du droit au logement, tel est le titre du projet. Cette ambition, les députés ont souhaité non seulement qu'elle soit réaffirmée mais qu'elle s'assortisse aussi d'engagements concrets quant à sa réalisation.

Réaffirmer le droit au logement, tel est le sens de l'amendement liminaire au texte de loi que la commission propose d'adopter.

Au-delà de ce rappel, il reste à préciser les conditions d'exercice de ce droit. Ainsi est-il nécessaire d'instituer l'ébauche de ce que l'on pourrait appeler un droit de recours pour les familles en situation d'exclusion du logement.

Cela passe d'abord par l'instauration, dans les départements, d'un ou plusieurs guichets auprès desquels les familles auront l'assurance de voir leur demande de logement bien enregistrée et prise en compte.

Cela passe aussi par l'instauration de cellules départementales qui garantiront l'examen et le suivi de ces demandes.

Cela passe enfin par une obligation d'explication des organismes sur leur refus de loger telle ou telle personne en situation de précarité.

De même, avant toute expulsion d'une personne de bonne foi, il serait souhaitable d'établir que toutes les possibilités d'aide ont bien été recherchées et mises en œuvre. Comment peut-on encore tolérer aujourd'hui que des expulsions non motivées puissent être exécutées légalement, voire avec le recours de la force publique ?

Le deuxième thème qu'à abordé la commission est celui des compétences respectives de l'Etat, des départements et des communes.

Il est plaisant de constater qu'au sein de notre assemblée, ceux qui, en d'autres temps, étaient les principaux opposants à la décentralisation en sont devenus aujourd'hui les gardiens les plus intransigeants !

N'y a-t-il pas transfert de charges, se sont demandé certains. En fait, il s'agit là d'un nouveau domaine de compétence.

S'agit-il d'une aide à la pierre ou d'une aide à la personne de compétence d'Etat ? Résolument, non !

S'agit-il d'une aide sociale de compétence départementale ? Personne ne peut le confirmer.

Dans ces conditions, nous entrons dans un débat identique à celui que nous avons eu à propos du R.M.I. pour savoir de qui devaient dépendre l'allocation et l'insertion. Le texte apporte la même réponse, celle de la coprésidence des institutions, seule capable de prendre en compte efficacement l'impossibilité de se passer de l'accord de l'autre partenaire.

Fallait-il, par ailleurs, dispenser les communes du financement des fonds de solidarité, alors que, dans 75 p. 100 des départements, elles y participent déjà ? C'eût été transférer aux départements des dépenses assurées aujourd'hui par les collectivités locales. Cependant, la commission a souhaité dispenser les communes qui, par la présence même sur leur territoire d'un parc social important, participaient de fait au tribut de la solidarité nationale.

De même, s'agissant des fonds de solidarité, la commission a rappelé l'ardente obligation des financeurs actuels, tels que les caisses d'allocations familiales, les collecteurs du 1 p. 100 ou les bailleurs publics et privés.

Le troisième thème de débat a porté sur la politique d'attribution des logements telle que la définit l'article 11 du projet de loi. L'interrogation était simple : qu'est-ce qu'une politique harmonieuse d'attribution, quels sont les meilleurs moyens de la mettre en œuvre ?

Ainsi est-il nécessaire de mettre en place des protocoles d'occupation du patrimoine social - les P.O.P.S. - dans tous les départements ou dans toutes les zones d'un même département, même si aucun problème ne s'y pose ? Dans les amendements qu'elle a retenus, la commission a répondu par la négative. Elle a souhaité toutefois rappeler qu'en l'absence de P.O.P.S., il appartiendrait à la commune de tout mettre en œuvre pour assurer sur son propre territoire le logement de ses propres ressortissants.

Elle a proposé aussi que le protocole soit de plein droit dès lors qu'un des partenaires potentiels - Etat, département, collectivité ou organisme social - le demanderait.

Enfin, en cas de non application de la convention ou en cas de désaccord, si la commission de la production et des échanges a voulu confirmer les pouvoirs du préfet, elle a pensé souhaitable d'encadrer son intervention. L'idée est simple : il s'agit de ne pas imposer autoritairement à une commune ou à un organisme ayant déjà pris largement sa part dans le logement des plus démunis des attributions supplémentaires auxquelles ils ne sauraient faire face.

M. Arthur Dehaene. Très bien !

M. Bernard Carton, rapporteur. Avant de conclure, messieurs les ministres, le rapporteur souhaite vous demander quelques éclaircissements sur des questions précises que la commission s'est posées à juste titre.

S'agissant des plans départementaux de l'Île-de-France, comment assurer la cohérence d'une politique régionale harmonieuse entre l'Est et l'Ouest, entre Paris et sa banlieue, entre les zones d'habitat social et les « ghettos de luxe », comme les appellent certains ?

Que se passera-t-il à la fin du bail à réhabilitation et comment assurer aux locataires le droit à un relogement décent si le propriétaire du logement ne reconduit pas avec lui le contrat de location ?

Quelle est la nature juridique de la convention conclue entre l'organisme titulaire du bail à réhabilitation et le locataire ? Cette convention est-elle soumise à la réglementation H.L.M. et qu'en est-il pour les sociétés d'économie mixte ? Est-elle simplement soumise à la loi du 6 juillet 1989 ?

De quel financement bénéficiera le bail à réhabilitation pour la réalisation des travaux : prêt P.A.L.U.L.O.S. ou prime de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat ?

Des avantages fiscaux sont prévus pour les propriétaires privés, mais pour quelle offre de logement ? Quelles garanties d'un minimum de confort la loi peut-elle offrir ? Ne convient-il pas de se rapprocher au moins des conditions exigées pour la sortie des logements de la loi de 1948 ?

Le projet de loi prévoit d'exclure du champ du droit de préemption les acquisitions agréées par le préfet en vue d'une construction à caractère social. Si la commission a souhaité que ces dispositions soient limitées aux communes ayant moins de 30 p. 100 de patrimoine social locatif, il n'en demeure pas moins qu'il serait souhaitable que des dispositions plus complètes organisent ce que l'on pourrait appeler la « D.U.P. à vocation sociale ». C'est le cas en particulier pour des problèmes encore mal traités par la législation, celui des indivisions, celui des successions vacantes, celui même des logements abandonnés par leur propriétaire. Quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard ?

Enfin, messieurs les ministres, permettez-moi, au nom de la commission, de vous poser la question du suivi social des familles concernées par ce texte de loi.

M. Arthur Dehaine. Très bien !

M. Bernard Carton, rapporteur. Certes, toutes les familles privées d'un logement décent ne nécessitent pas un suivi social. Certes, les titulaires du R.M.I., dans le cadre de leur insertion, vont bénéficier de dispositions particulières. Mais, entre les deux, quelle sera la politique de l'Etat pour favoriser le suivi des familles ? Les fonds départementaux de solidarité vont-ils s'impliquer dans ce dispositif ? Autant de questions sur lesquelles nous souhaiterions vous entendre.

De même, le texte de loi n'aborde pas le problème spécifique des nomades. Quelles dispositions le Gouvernement compte-t-il prendre pour leur assurer, à eux aussi, une véritable insertion ?

M. Arthur Dehaine. Très bon rapport !

M. Bernard Carton, rapporteur. En conclusion, mes chers collègues, je veux exprimer ma conviction vis-à-vis de ce texte de loi. C'est à l'attente de milliers de familles que notre assemblée doit répondre. Le projet du Gouvernement, nous le savons bien, engage un peu plus la société française dans la voie de la solidarité. Il est de la responsabilité de la représentation nationale de conférer au droit au logement toute la force d'un droit réel qui non seulement doit s'inscrire dans notre législation, mais qui doit être une réalité au quotidien pour chacune des personnes qui en sont aujourd'hui exclues.

C'est tout le sens de la formule du père Wresinski : « La misère est l'œuvre des hommes. Seuls les hommes peuvent la détruire. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

6

GARANTIES OFFERTES AUX PERSONNES ASSURÉES CONTRE CERTAINS RISQUES

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 13 décembre 1989,

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi renforçant les garanties offertes aux personnes assurées contre certains risques.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires culturelles familiales et sociales.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le mercredi 13 décembre 1989, à vingt et une heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

7

DROIT AU LOGEMENT

Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi visant à la mise en œuvre du droit au logement.

La parole est à M. Jacques Guyard, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jacques Guyard, rapporteur pour avis. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, les observations de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales rejoignent très largement celles des membres de la commission de la production et des échanges. Je me bornerai donc à insister sur quelques aspects complémentaires de ces observations.

Je veux d'abord souligner combien ce texte s'inscrit dans la continuité de l'action de l'actuel gouvernement. Ainsi, il ne peut être séparé du budget de l'année 1990 qui traduit un effort considérable en faveur de la relance du logement social, de la multiplication des prêts locatifs aidés, en particulier, pour le sujet qui nous concerne, des prêts locatifs aidés dits sans travaux qui permettent de maintenir et de développer un habitat social de fait.

Il est également lié à la renaissance de l'accession sociale à la propriété avec la relance des prêts P.A.P., une avancée importante dans le bouclage de l'A.P.L., le maintien et même l'élargissement de l'aide à l'investissement privé, car la réponse au besoin d'habitat doit toucher tous les domaines de l'offre d'habitat.

Enfin, ce texte prolonge la loi sur le revenu minimum d'insertion de manière éclatante, bien qu'il touche, au-delà des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, des catégories beaucoup plus larges.

J'ajoute qu'il se situe dans la ligne de la loi sur les loyers que nous avons votée au printemps. Il en est un élément de complément décisif.

Ce texte était attendu par tous ceux qui ont à traiter les problèmes du logement des plus démunis, qu'il s'agisse des mutualités, des services de l'Etat, des associations caritatives, des bailleurs sociaux confrontés à ce risque du logement pour les plus démunis. L'écho général témoigne d'une grande satisfaction parce qu'il s'agit d'un texte de concertation, d'un texte qui apporte des moyens, institutionnels et financiers, d'un texte qui respecte les partenaires de l'action sociale en matière de logement, ce qui est essentiel. En effet, Bernard Carton a souligné que le problème restait important, en dépit de tous les efforts consentis au cours des dernières années.

Les chiffres du rapport Wresinski sont certainement encore valables aujourd'hui. Il avait dénombré entre 200 000 et 400 000 sans-abri, c'est-à-dire des personnes logées en « squatt », en caravane, en habitat précaire, en centre d'hébergement, auxquels il faut ajouter les quelque deux millions de Français qui vivent dans des logements en état de surpeuplement aggravé, pour la plupart d'ailleurs dans le parc privé puisque ces situations extrêmement difficiles sont peu fréquentes dans le parc H.L.M. qui suppose déjà une certaine institutionnalisation de l'accueil et certaines garanties quant aux revenus des personnes concernées.

Ce texte a donc bien été accueilli, car il complète les ressources mises à la disposition des familles les plus démunies par un nouveau pas en avant dans le bouclage des aides personnelles, en particulier en direction des jeunes. Ainsi plusieurs dizaines de milliers de bénéficiaires supplémentaires vont percevoir cette aide grâce à la création du fonds de solidarité. Nous proposerons d'ailleurs d'élargir encore cette possibilité, car l'une des meilleures façons de répondre à ce problème du logement est de rassurer les bailleurs en leur garantissant le minimum de pertes sur les loyers.

Enfin ce texte crée des avantages fiscaux pour les bailleurs privés ou les bailleurs sociaux qui accompliront un effort.

Ainsi que je l'ai souligné d'emblée - mais j'y reviens car cela me paraît majeur - ce texte respecte la concertation.

Nous sommes à la rencontre de deux ressorts de compétence. En effet, si le Parlement a voulu que le logement reste une compétence de l'Etat, l'aide sociale est incontestablement une compétence des départements. Il fallait donc qu'entre les deux institutions une concertation étroite ait lieu pour élaborer un plan départemental, puis pour en suivre la mise en œuvre. Je dirais d'ailleurs que la conception même du plan revient de toute évidence au premier chef à l'Etat qui en a la responsabilité ultime - c'est bien ce que prévoit ce texte - alors que la mise en œuvre quotidienne sera à coup sûr mieux assurée par les moyens actuels des conseils généraux qui disposent du personnel nécessaire pour le gérer au plus près des communes et des habitants concernés.

Vous avez également prévu l'association des communes, des organismes d'H.L.M., des bailleurs privés, des caisses d'allocations familiales, des collecteurs de la participation des entreprises au logement, des associations caritatives, de toutes celles qui pratiquent l'insertion, en particulier l'insertion par le logement. Cela constitue une garantie d'efficacité, car tous ceux qui ont la pratique de l'action sociale savent que, dans ce domaine, l'administration seule ne peut rien et que les associations seules ne peuvent rien. C'est la bonne combinaison entre les deux qui permet d'être efficace.

Ce texte complète les dispositions relatives au revenu minimum d'insertion, mais il va largement au-delà. Malheureusement, en effet, le problème de l'accès au logement frappe d'autres personnes que les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, en particulier dans les zones où existe une très forte tension en matière d'habitat : région parisienne ou grandes villes des autres régions. Tous les salariés qui travaillent plus ou moins régulièrement, tous les salariés rémunérés au niveau du S.M.I.C. ont aujourd'hui les plus grandes difficultés à entrer dans un logement social de type classique, en particulier s'il est neuf. J'ajoute à cette catégorie les étudiants boursiers sociaux dont la multiplication est en train de créer un véritable problème d'habitat social.

Ce texte améliore donc fortement sur tous ces plans un dispositif issu de la loi de 1977 qui a terriblement vieilli, notamment en raison de la stagnation des revenus des plus pauvres et de la désinflation.

Il s'inspire à l'évidence de la réflexion que l'on avait demandée à M. Geindre de mener sur l'attribution des logements sociaux. La méthode suivie superpose celle imaginée pour le revenu minimum d'insertion et celle proposée par notre collègue maire François Geindre.

Dans sa mise en œuvre, ce texte repose très fortement sur la motivation des préfets. Cela était nécessaire car, il faut le souligner, ces derniers ont souvent, un peu par manque de motivation au-dessus d'eux, baissé les bras dans le domaine du logement social. Ils ne sont d'ailleurs souvent que très théoriquement bénéficiaires d'un droit de présentation des personnes prioritaires sur 30 p. 100 du parc social, car, dans de nombreux cas ce contingent a été abandonné ou a fait l'objet d'une utilisation autocensurée.

Pour relancer l'action des préfets, indispensable dans ce domaine, il faut également motiver le personnel des directions départementales de l'équipement et celui de l'action sociale dont les meilleurs éléments ont souvent glissé vers d'autres fonctions en raison d'un sentiment d'impuissance à traiter les problèmes du logement social. De ce point de vue d'ailleurs, l'amendement proposé sur la justification du refus par une société d'H.L.M. d'un candidat présenté est une bonne chose, même si l'on sait qu'il est facile de tourner un refus. Cette disposition peut être un moyen de moraliser le dialogue.

M. Eric Raoult. C'est impraticable !

M. Jacques Guyard, rapporteur pour avis. Il serait bon également, messieurs les ministres, d'améliorer la réglementation des expulsions. Nous voyons aujourd'hui se multiplier les expulsions sans appel à la force publique, ce qui constitue un risque grave pour les locataires ainsi que j'ai pu le constater dans ma propre commune. En effet, des locataires dont le dossier social avançait de manière très favorable ont été expulsés, sans qu'il soit fait appel à la force publique ; faute de consultation du sous-préfet, du commissaire de police et de la mairie, l'huissier ne savait pas que la famille était en train de sortir de sa situation difficile et la procédure est allée jusqu'à son terme.

Le texte repose sur l'idée de substituer la gestion d'un flux de logements vacants à celle d'un contingent fixe détenu par le préfet. Elle est juste, car elle respecte le savoir-faire des organismes d'H.L.M., mais délicate à gérer parce qu'elle pose une série de questions : que devient, dans ces conditions, le contingent détenu par les organismes collecteurs du 1 p. 100 des entreprises ? Est-il ou non compris dans le flux des 30 p. 100 ? Que devient le contingent affecté aux mairies ? Je parle notamment des mairies qui disposent de bien davantage que les 20 p. 100 officiels. Il faut répondre à ces questions, sinon le texte risque de poser d'assez sérieux problèmes d'application.

Comment évitera-t-on d'accumuler les cas sociaux là où la rotation des appartements est la plus rapide ? On sait bien, en effet, que la rotation est la plus forte dans les villes et dans les immeubles aux populations à faibles revenus, dans les immeubles les plus dégradés. Ce simple jeu risque d'y amener encore davantage de cas sociaux.

M. Eric Raoult. C'est exact !

M. Jacques Guyard, rapporteur pour avis. Enfin, quel est le niveau d'association des collecteurs du 1 p. 100 aux protocoles d'occupation du patrimoine social - les P.O.P.S., très beau nom qui apporte un côté pétillant à ce texte (*Sourires.*) - aux P.L.A. des communes et des organismes d'H.L.M. ? Il est essentiel de préciser leur statut dans cette affaire sinon, je le répète, on risque d'aboutir à des blocages assez sérieux.

La mise en œuvre du bail à réhabilitation du parc social est une excellente mesure qui complète l'inscription au budget des 10 000 P.L.A. sans travaux qui y figurent et qui permet de garantir le maintien dans le parc social d'un nombre élevé de logements alors que ceux-ci disparaissent, actuellement, à un rythme accéléré.

Il est indéniable que le bail de douze ans est un peu long pour être pleinement motivant pour les propriétaires intéressés et il faudra peut-être imaginer des intéressements plus convaincants. J'ajoute d'ailleurs volontiers, parmi ceux qui permettent de bénéficier des exonérations - au-delà des bénéficiaires du R.M.I. - les étudiants ayant une bourse à caractère social, à propos desquels j'ai déjà indiqué que leur logement posait désormais un problème national grave.

Un grand débat est né au sein de la commission sur les rapports entre l'Etat et le département dans la mise en œuvre du texte. Certains de nos collègues y ont vu un risque et un recul par rapport à la décentralisation et ont tiqué, non sans raison me semble-t-il, sur la formulation de l'article 6, qui est difficilement acceptable par les membres des conseils généraux, en raison même des responsabilités qu'ils assument en matière d'aide sociale. Je crois qu'il faut amender le texte sur ce point.

Cependant le principe est bon : quand le département fait bien son travail, l'accord s'opère quasiment de soi ; en revanche, lorsque le département n'accomplit pas son travail correctement, il appartient au préfet de régler la situation, bien entendu en concertation étroite avec tous les partenaires, en particulier avec les communes, dont la situation actuelle n'est pas sans poser des problèmes.

En effet, les communes participent de manière importante au financement des fonds d'impayés et, plus généralement, au financement de l'action sociale en matière de logement. Cependant elles y participent de manière très inégale ; certaines financent beaucoup, d'autres fort peu et, souvent, celles qui financent beaucoup sont celles qui ont un parc social important, c'est-à-dire celles qui supportent déjà, en raison de la nature même de leur population, une charge lourde qui influe fortement sur leur budget. Nous souhaitons, à cet égard, maintenir la participation des communes avec un

caractère obligatoire, mais en allégeant la charge pour celles qui ont déjà de très forts pourcentages de logements locatifs sociaux.

Le rôle des associations est décisif pour l'efficacité de ce texte. Aujourd'hui, un grand nombre des quelque 400 000 personnes qui connaissent les plus grandes difficultés en matière de logement est prise en charge par les associations caritatives ou les associations d'insertion. Ces dernières interviennent avec souplesse, avec rapidité, en collant au terrain et il est important que le texte permette de garder cette extrême souplesse de l'action.

Nous avons d'ailleurs proposé d'aller encore plus loin dans ce sens en évitant d'uniformiser la gestion du fonds de solidarité, en permettant qu'il soit utilisé par le canal des associations, là où des méthodes incontestablement efficaces ont fait leur preuve. Nous souhaitons d'ailleurs que le rôle du conseil départemental de l'habitat soit affirmé nettement à ce niveau, afin que la concertation puisse également concerner les associations de locataires qui ont évidemment leur mot à dire dans cette affaire.

L'élargissement de l'accès à l'allocation de logement social ou à l'A.P.L. est un fait intéressant. Il s'agit d'un pas considérable qui permettra à des dizaines de millions de jeunes de devenir bénéficiaires de cette allocation. Il sera tout aussi considérable tant pour ceux qui bénéficieront des logements financés en P.L.A. sans travaux, que pour les organismes concernés, car ces derniers auront ainsi la garantie que l'accueil d'une population qui connaît des difficultés réelles ne leur fera pas courir le risque de devoir supporter une charge d'impayés de plus en plus lourdes. Il en va de même, d'ailleurs, pour les bailleurs privés.

Enfin, ce texte me paraît avoir la qualité de ne pas imposer à l'ensemble du territoire une méthode unique, mais de permettre des adaptations aux problèmes du terrain. Partout où existe une très faible pression de la demande de logement, on trouve des solutions parce que les bailleurs préfèrent prendre un risque plutôt que de laisser des logements vides. En revanche, il est important de pouvoir établir des conventions, des protocoles d'occupation dans les zones difficiles où la pression est forte et d'armer le préfet pour qu'il puisse intervenir en cas de manque de bonne volonté des partenaires.

Pour conclure, et prenant du recul sur le texte lui-même, je veux souligner que nous sommes au point extrême de l'écart énorme, de plus en plus énorme, existant entre le coût d'un logement, le coût de son financement et la capacité de paiement des locataires.

M. Bloch-Lainé notait dans son rapport que, pour un logement tout à fait ordinaire, un quatre pièces qui revient à environ 450 000 francs, il faut afin qu'il soit supportable que le loyer ne dépasse pas 1 900 francs par mois hors charges, ce qui nécessite d'apporter 217 000 francs d'aide à la pierre, c'est-à-dire la moitié du coût dès la construction du logement. Pour qu'ensuite dans ce logement, dont le prix de revient aura été ainsi diminué de près de moitié, un ménage dont le chef de famille ne dispose que du S.M.I.C. et a deux enfants à charge ne dépense pas plus de 21 p. 100 de son revenu pour payer son loyer, il faut à nouveau apporter en A.P.L. sur la durée du prêt 209 000 francs en francs constants.

Cela signifie que l'on doit avoir, sur la durée du prêt, apporté la valeur initiale du logement, pour qu'un ménage disposant du S.M.I.C. et ayant deux enfants puisse se loger dans des conditions qui demeurent d'ailleurs très tendues, car il est extrêmement difficile de supporter un taux d'effort de 21 p. 100 à ce niveau.

Cela souligne la nécessité de maintenir au logement social des financements privilégiés, d'éviter l'impact désastreux de la hausse des taux d'intérêt et de la diminution de la durée des prêts. C'est pourquoi je voulais conclure en soulignant, messieurs les ministres, qu'il faut absolument maintenir au logement social les ressources bon marché qui lui ont permis de tenir malgré l'inflation, puis la désinflation au cours de ces dix dernières années, sinon nous serons amenés à apporter, en aide sociale, des sommes de plus en plus élevées que ni les collectivités territoriales ni l'Etat ne pourront aisément fournir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les députés, cet important projet de loi, que Louis Besson et moi avons l'honneur de vous présenter et de défendre au nom du Gouvernement, définit les mesures législatives nécessaires au logement des plus défavorisés, et notamment la mise en œuvre d'un véritable droit au logement.

Le Gouvernement a, en effet, arrêté, le 20 septembre dernier, un plan dans un domaine qui lui paraît appeler des solutions urgentes et significatives.

Ce plan est articulé autour de trois orientations principales : affirmer un devoir de solidarité pour tous ; engager un programme pluriannuel de logements d'insertion ; développer les garanties pour un réel droit au logement.

Louis Besson reviendra dans un instant sur l'économie générale de ce texte et sur ses principales dispositions.

Permettez-moi auparavant de rappeler brièvement les grands choix de la politique gouvernementale sur lesquels il est fondé et les préoccupations auxquelles il entend répondre.

La qualité des rapports écrits et oraux de M. Carton et de M. Guyard, que je tiens à remercier pour leurs appréciations, pour leurs analyses et pour leurs questions qui permettront d'approfondir le texte au cours du débat, me dispense de dresser un tableau très détaillé des problèmes que nous rencontrons et que les rapports du père Wresinski, de M. Petrequin devant le Conseil économique et social, d'une part, et le rapport Bloch-Lainé, d'autre part, et plus précisément les premières statistiques relatives aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, ont mis en évidence.

Qu'ils ne puissent être exactement vérifiés n'enlève rien à la force d'interpellation de ces chiffres : de 400 000 à 500 000 sans-logis, plus de 2 millions de mal-logés, comme l'ont rappelé les rapporteurs.

Ces chiffres traduisent une réalité inacceptable, insupportable pour ceux qui la vivent quotidiennement, et lourde de tensions sociales dans une société où le développement économique qui ne profite qu'aux uns conduit à la marginalisation des autres.

Cette réalité n'est d'ailleurs pas spécifiquement française. Nous la retrouvons dans tous les pays développés et notamment dans les pays de la Communauté européenne. Loin de nous rassurer, le fait que les évolutions économiques et sociales laissent subsister une population pauvre, des « exclus de la croissance », montre au contraire la nécessité d'une action publique volontariste pour y répondre.

C'est pourquoi nous avons été conduits, Louis Besson et moi-même, à inviter nos collègues européens chargés du logement à échanger nos points de vue et à confronter nos expériences et nos actions dans ce domaine. Lundi et mardi prochains, dans le Nord, ce sont quinze ministres qui seront réunis dans une perspective de dialogue, de renouvellement et d'approfondissement des orientations de nos politiques nationales.

C'est pourquoi aussi le Gouvernement de Michel Rocard, mettant en œuvre les orientations du Président de la République, a fait de la lutte contre toutes les formes d'exclusion la priorité de son action.

Le chef de l'Etat le rappelait au mois de juin dernier : « A grands traits, je vois dans le refus des exclusions le vrai chantier qui nous attend. La République a besoin de compter son monde : les exclus du travail, les exclus du savoir, les exclus du bien-être, les exclus de la dignité, les exclus de la santé, les exclus du logement, les exclus de la culture, doivent disposer de tous leurs droits. L'égalité passe par là, la liberté aussi. Il n'est pas de République sans espoir. »

Ce grand chantier, le Gouvernement est conscient de son ampleur et de sa complexité. Il s'y est engagé résolument dans une perspective d'intégration de tous, avec un objectif de réinsertion durable. Il ne s'agit pas de gérer socialement l'exclusion, de la rendre vivable. Il s'agit, tout au contraire, de permettre à chacun des exclus de recouvrer la plénitude de ses droits.

La mise en place du revenu minimum d'insertion, engagement ferme de la *Lettre à tous les Français*, a été le premier élément de cette politique d'ensemble. Les premiers bilans, s'ils font apparaître ici ou là quelques ajustements nécessaires, témoignent d'abord de la nécessité et de l'utilité de ce

dispositif de solidarité. Tels que le conseil des ministres en a eu connaissance ce matin, ils sont aussi lourds d'enseignement pour notre action à venir. Comment ne pas souligner - c'est tout particulièrement instructif pour notre débat de ce jour - le constat, une nouvelle fois établi, de l'étroite corrélation existant entre processus d'exclusion et absence de logement personnel et stable ?

Ainsi, les premières statistiques établies par la caisse d'allocations familiales de la région Ile-de-France montrent que près d'un allocataire du revenu minimum d'insertion sur deux ne dispose pas, dans cette région, d'un logement qui soit le sien, qu'il soit hébergé à titre gracieux ou sans domicile.

Perdre son toit, c'est entrer quasi inéluctablement dans un processus de désocialisation. Retrouver une adresse est à l'inverse le premier pas dans la reconquête d'une identité, le préalable le plus souvent indispensable à la recherche d'un emploi, le moyen d'un rétablissement et d'un renforcement des liens sociaux. Encore faut-il, naturellement, que ce toit ne soit pas lui-même un lieu de marginalité.

Ce refus de la ville à deux vitesses, d'une civilisation urbaine qui serait synonyme de conflit et non de développement harmonieux, c'est tout le sens de la politique de la ville que le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre en concertation avec les collectivités territoriales.

Nous connaissons tous ces zones qualifiées pudiquement de « sensibles » où ont convergé, où l'on a fait parfois converger certaines catégories de population souffrant déjà de lourds handicaps économiques et sociaux. Ces pratiques ont conduit, dans certains cas, à la constitution de véritables ghettos sociaux, à la concentration de familles en difficulté créant ainsi les conditions d'une nouvelle aggravation de leur situation.

Nous devons impérativement y mettre fin, reconstruire des équilibres de vie, reconstruire les équilibres de la ville.

Comment avancer dans cette voie ?

Tout d'abord en intégrant la dimension sociale de la politique du logement dans une politique d'ensemble de l'habitat. Chacun sait bien que ce sont les plus faibles qui souffrent le plus des périodes difficiles. Tel est le cas en matière de logement : ce sont les familles les plus modestes, celles qui ont les ressources les plus faibles, celles qui ont des modes de vie qui sortent de la norme, qui ont le plus de difficultés lorsque le marché du logement est le plus tendu, lorsque la pénurie se fait sentir.

C'est le cas aujourd'hui dans de nombreuses zones urbaines et en particulier en région parisienne. Le développement important de l'offre de logements, de toutes les catégories de logements, constitue la seule réponse adaptée. C'est celle que le gouvernement de Michel Rocard a choisie dans le plan pour l'Ile-de-France ; c'est celle qui sous-tend les choix budgétaires pour 1990 - comme on vient de le rappeler - dont vous avez eu l'occasion de débattre au sein de votre assemblée.

C'est dans le cadre de cette politique d'ensemble - c'est le deuxième point sur lequel je souhaite insister - que doit être affirmée la priorité accordée aux catégories les plus défavorisées. Le recentrage social des aides publiques auxquelles nous avons procédé avec Louis Besson répond à cet objectif. Le projet de loi qui vous est soumis prévoit des procédures, des instruments financiers et juridiques nouveaux qui doivent contribuer également à sa réalisation.

Evitons à ce sujet tout procès d'intention.

Permettre à des familles d'occuper des logements anciens en centre-ville, à proximité des services, n'est-ce pas créer les conditions de leur insertion ?

Permettre la réalisation de logements sociaux dans toutes les communes, n'est-ce pas lutter contre les processus de concentration ?

Définir des règles contractuelles d'attribution de logements sociaux, n'est-ce pas favoriser l'établissement d'un meilleur fonctionnement de nos quartiers ?

Il est clair cependant que l'équilibre de nos agglomérations ne peut résulter des seuls mécanismes de la politique du logement, mais doit procéder de l'approche simultanée de la dimension urbaine, sociale, économique et culturelle des problèmes.

Aussi, la démarche contractuelle a-t-elle été mise au centre de nos relations avec les collectivités territoriales : contrats de ville, conventions villes-habitat, contrats Etat-région pour le développement social des quartiers, contrats avec les organismes d'H.L.M. en prolongement de l'accord-cadre signé avec l'union des fédérations d'organismes d'H.L.M., ou contrats avec le mouvement associatif.

Cette réaffirmation de la volonté de dialogue et de partenariat me conduit à la troisième partie de mon propos.

Nous ne donnerons tout son dynamisme à la politique de solidarité que nous engageons que si nous prenons fermement appui sur les principes de la décentralisation et si nous savons tirer toutes les leçons des modalités de leur application.

Les lois de décentralisation sont le résultat d'une double exigence.

L'exigence démocratique d'abord : notre société a atteint un degré de complexité qui nécessite une gestion en prise directe et non des décisions venant toujours de je ne sais quel échelon national.

Impératif d'efficacité ensuite : les nouveaux lieux de pouvoir et de responsabilité qui ont été créés permettent les gestions de proximité indispensables à la définition de solutions adaptées aux réalités concrètes.

Il s'agit là d'acquis irréversibles et, puisque certains ont cru voir ici ou là les indices d'une recentralisation rampante, je le dis tout net : cette orientation n'est pas la nôtre. Et nous n'entendons pas revenir, ni Louis Besson ni moi-même, fût-ce par petites touches, sur cette évolution essentielle du fonctionnement de nos institutions.

Comment concevoir, par exemple, dans les domaines qui nous concernent plus directement aujourd'hui, qu'une politique d'aménagement de l'espace urbain et que les arbitrages pour l'affectation de cet espace puissent s'effectuer à distance, sans implication réelle et déterminante des acteurs locaux ?

Comment ne pas reconnaître que l'habitat, notamment celui du logement des plus démunis, est autant un problème d'aménagement urbain et de développement des équipements et services, c'est-à-dire de la compétence d'élus en contact direct avec les habitants de leurs communes, qu'une question de financement du logement de la responsabilité de l'Etat ?

Mais l'affirmation des principes de la décentralisation et de la nécessité de leur approfondissement ne doit pas nous faire oublier deux choses essentielles.

Premièrement, il est des domaines où l'action ne peut réussir que dans la complémentarité des compétences. C'est manifestement le cas en matière de logement des plus défavorisés où sont concernés le financement du logement mais aussi l'aide et l'action sociale ; vos deux rapporteurs l'ont mentionné. D'autant plus d'ailleurs que les expériences déjà réalisées tant en matière de plans départementaux que de fonds d'impayés ou de garantie, montrent que la solution du « tous ensemble » n'est pas seulement possible, mais nécessaire.

Deuxièmement, l'exercice des compétences locales ne peut être l'argument derrière lequel se dissimuleraient d'éventuels égoïsmes locaux.

La voie contractuelle proposée est celle de la responsabilité et de l'efficacité. On ne saurait admettre qu'elle se transforme en impasse par suite d'attitudes de refus ou de blocages, dans tel ou tel endroit du territoire français, dès lors que les enjeux de société auxquels nous devons faire face imposent que la solidarité soit le fait de tous.

La force réelle et la qualité d'un pouvoir local résident dans sa capacité à l'ouverture, à l'échange et à l'acceptation bien comprise des contraintes d'intérêt général. A chacun d'en faire la démonstration.

Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les députés, nous sommes engagés dans une œuvre de longue haleine pour la construction d'une société plus solidaire, pour l'exercice d'un réel droit au logement.

Le Gouvernement est conscient qu'il faudra beaucoup de volonté et d'obstination aux pouvoirs publics, aux collectivités territoriales, aux bailleurs sociaux et privés, aux associations, pour réussir dans cette tâche.

Il entend, pour sa part, s'y consacrer sans relâche et prendre rapidement les mesures qui lui reviennent. Il s'engage aussi à poursuivre la réflexion collective à la lumière de ce que ce projet aura permis de réaliser.

Le Gouvernement est également convaincu que la mise en œuvre du projet de loi que Louis Besson va vous présenter de manière détaillée permettra de répondre concrètement à un des problèmes les plus graves auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*).

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement.

M. Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement. Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les députés, Michel Delebarre vient de rappeler devant vous le cadre dans lequel s'inscrit l'action gouvernementale en faveur des plus défavorisés.

Cette action, vous le savez, est multiforme. Le revenu minimum d'insertion a été évoqué, mais on pourrait également parler du plan de relance du logement social, des mesures de traitement préventif des situations d'endettement ou encore des dispositions sur le contrat de retour à l'emploi. Cette action gouvernementale se développe de façon continue, avec toute la détermination qu'impose l'importance des enjeux.

A l'évidence, le projet de loi dont nous abordons la discussion a sa place, pleine et entière, dans ce dispositif d'ensemble. MM. les rapporteurs viennent d'en rappeler les aspects essentiels. Je tiens aussi à les remercier, ainsi que les membres des commissions qui ont eu à connaître de ce texte, pour le travail d'analyse approfondi d'ores et déjà conduit et qui ne pourra qu'avantageusement orienter nos travaux.

Je voudrais de mon côté souligner les principaux objectifs de ce projet, vous faire part de l'état d'esprit dans lequel le Gouvernement le soumet à votre examen et faire écho aux préoccupations de MM. les rapporteurs. J'aurai l'occasion de répondre plus complètement lors de l'examen des articles.

L'Assemblée a réintroduit le droit au logement dans la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

Lors de l'examen de ce texte j'avais été amené à souligner l'importance qui s'attache à intégrer dans le droit positif ce principe de solidarité concrète touchant à un point essentiel de la vie quotidienne de chacun. Pour le Gouvernement, le droit ainsi reconnu n'a évidemment pas valeur d'une simple pétition de principe.

Certes, sa mise en application - tout le monde ne peut qu'en être conscient - exige la mobilisation des moyens humains et financiers adéquats.

Cette mobilisation ne peut se faire qu'avec sens de la continuité et obstination, devrais-je dire, à maintenir le cap des orientations prises.

Le présent projet s'inscrit dans le droit fil de cette démarche. En effet, il importe en priorité que le droit au logement devienne une réalité perceptible pour tous ceux qui se trouvent, pour une diversité de raisons, hors des circuits de la vie sociale. Les chiffres méritent d'être inlassablement remis en mémoire : la France compte 400 000 sans-abris et 2 000 000 de mal-logés souvent installés dans la précarité et l'insécurité de logements vétustes. Ces personnes, ces ménages se trouvent souvent entraînés - Michel Delebarre l'a justement rappelé - dans une spirale d'exclusion et de marginalisation. C'est à cette catégorie de nos concitoyens que la concrétisation progressive du droit au logement doit, au premier chef, bénéficier. C'est pour eux, Français et étrangers régulièrement installés sur notre sol, isolés et familles, que sont prévues les dispositions du projet de loi visant à mettre en œuvre le droit au logement.

Ce projet procède d'une triple volonté : volonté de concertation ; volonté de contractualisation ; mais aussi volonté déterminée de l'Etat à remplir l'obligation de résultat que l'intérêt général lui impose de se fixer.

Volonté de concertation d'abord : la variété des partenaires « impliqués » dans la construction et la gestion du logement impose qu'on ne se satisfasse pas de solutions unilatérales. Trop de compétences sont en jeu. Trop de mobilisations coordonnées sont nécessaires. Il ne saurait y avoir de politique du logement réaliste et efficace sans que cette politique soit reliée à des préoccupations d'urbanisme et d'environnement. Or, vous en conviendrez la décentralisation a fait - et c'est heureux - que les communes et les maires ont doréna-

vant la haute main sur cet aspect des choses. Parallèlement, il n'est pas de politique crédible du logement qui n'exige l'engagement actif des intervenants à l'acte de construire et des gestionnaires, sociaux ou non. Il n'est pas de politique sociale du logement, enfin, qui n'ait à impliquer de façon pertinente tous ceux qui s'emploient à mettre en œuvre des actions d'accompagnement social.

Cette diversité d'acteurs ne peut conduire à l'efficacité que si des convergences, des complémentarités, sont établies. A défaut, c'est l'éparpillement des efforts qui se produit : c'est la déperdition d'énergie qui en résulte.

L'urgence sociale est trop forte pour accepter la pérennisation de ce genre d'état de fait.

Le projet instaure à cet égard des mécanismes juridiques, d'ordre obligatoire parfois - c'est le cas du plan départemental et du fonds de solidarité logement - mais le plus souvent conventionnels : protocoles d'occupation du patrimoine social, conventions de mise en œuvre du plan, dont l'objectif fondamental est, comme l'indique l'exposé des motifs, de créer « les conditions d'une mobilisation conjointe de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes morales concernées ».

Une telle mobilisation ne peut s'opérer sans qu'y soient pleinement engagés l'ensemble des acteurs. Cet engagement suppose la recherche d'accords, l'association formalisée et volontaire des partenaires. Il implique donc la contractualisation des mécanismes décisionnels. Ce choix sous-tend nombre de dispositions du projet, sur lesquelles j'aurai ultérieurement et plus techniquement l'occasion de revenir lors du débat.

A ce stade, je voudrais simplement réaffirmer la priorité donnée au règlement des problèmes par une approche contractuelle.

Volonté de contractualisation est donc notre deuxième orientation. Elle traduit un double objectif : inscrire notre action dans la durée ; l'établir dans la transparence.

La lutte contre les exclusions a conduit dans le passé à privilégier la norme réglementaire : je pense par exemple aux règles d'attribution des logements sociaux. Si ces règles générales sont nécessaires, il s'avère qu'à elles seules elles ne sont pas suffisantes. Leur aspect général ne rend pas toujours compte - il faut en convenir - des situations concrètes. Mal adapté, et souvent mal connu, le droit unilatéralement déterminé s'expose aux risques d'une caducité de fait.

Les principes avancés, les normes établies, si justifiées soient-elles, passent donc - et c'est la novation du projet - par une démarche plus fine, plus continue, imposant à l'Etat, aux collectivités, à tous les autres intervenants de mieux définir leurs choix concrets et de rendre ces choix en permanence ajustables à l'évolution des besoins exprimés. La souplesse conventionnelle apparaît ainsi comme une modalité indispensable pour garantir la pérennité des règles posées.

J'ajoute encore que le choix contractuel constitue par lui-même un facteur de transparence.

L'élaboration des plans départementaux d'action pour le logement des plus défavorisés, si elle relève d'abord de l'initiative conjointe du président du conseil général et du représentant de l'Etat dans le département, devra également se faire en association étroite avec les collectivités locales, les associations intéressées, les caisses d'allocations familiales, les organismes H.L.M., les sociétés d'économie mixte et les collecteurs du 1^{er} p. 100.

Autant dire qu'un tel plan entraînera un certain nombre de « mises à plat » et générera une bien meilleure connaissance de la réalité des situations et de leurs évolutions.

L'action de l'ensemble des intervenants, à partir de cette meilleure connaissance des réalités vécues, doit, au total, s'en trouver nettement plus efficace.

Dans le même ordre d'idées, les protocoles d'occupation du patrimoine social doivent eux aussi contribuer à mieux prendre en compte la réalité des choses. Convenons-en : en matière d'attribution de logements - et ce point a été souligné à juste titre par le rapport de M. Geindre -, l'accumulation des règles n'a guère rendu moins opaques les pratiques réelles d'attribution.

La voie conventionnelle doit mettre tous les décideurs et codécideurs - organismes, communes, réservataires du 1^{er} p. 100 - en face de leurs responsabilités, tout en prenant en compte la spécificité de leurs rôles.

Je sais que certains points du projet, et je pense plus particulièrement au plan départemental, ont entraîné un débat. Certains, notamment, souhaitent que le plan soit arrêté par le préfet. D'autres préfèrent opter pour la compétence exclusive du président du conseil général. Je voudrais, dès ce propos liminaire, exposer brièvement le point de vue gouvernemental.

Il résulte à la fois d'une approche de fond et d'un certain pragmatisme.

D'une part, une politique du logement des ménages les plus défavorisés ne peut résulter de la seule augmentation de l'offre de logements. Elle sera de peu d'efficacité si, parallèlement, ne sont pas prises les mesures de prévention, de solvabilisation et d'accompagnement social nécessaires. Nous sommes là sur des champs de compétence qui relèvent de l'Etat, du département, mais aussi des communes.

D'autre part, un certain nombre d'expériences qui ont été réalisées par la voie contractuelle ont montré l'intérêt d'une approche départementale de ces questions et d'une coordination à ce niveau de l'action de tous.

C'est pourquoi nous avons privilégié le principe d'un plan arrêté en commun par le préfet et le président du conseil général.

Nous n'avons fait là que reprendre le système retenu pour le revenu minimum d'insertion, à l'initiative - faut-il le rappeler ? - du Parlement, système qui n'a pas, en règle générale, posé de problème majeur.

J'estime pour ma part que le projet qui vous est soumis, qui a la même finalité sociale que le revenu minimum d'insertion, qui, dans bien des cas, pourra toucher les mêmes personnes, justifie l'utilisation d'un mécanisme analogue à celui retenu pour cette allocation.

Je pourrai confirmer la même approche - à la fois de fond et pragmatique - pour ce qui concerne le fonds de solidarité logement.

Cela dit, nous n'en sommes qu'au début de la discussion parlementaire et je serai particulièrement attentif aux réflexions et suggestions qui ne manqueront pas d'être formulées au cours des débats.

Cette double volonté de concertation et de contractualisation trouve son complément indispensable dans la détermination du Gouvernement à aller rapidement vers des résultats concrets, à permettre, comme le rappelait devant vous le Premier ministre en juillet 1988, à ceux qui sont le plus durement frappés, que notre société laisse partir à la dérive, que la marginalité guette, d'avoir droit à une deuxième chance. Le Gouvernement assumera à cette fin toutes ses responsabilités.

La responsabilité de l'Etat est d'abord d'ordre financier. Je rappelle à cet égard que le budget du logement social pour 1990 est en hausse de 28 p. 100 par rapport à celui de 1989 et qu'en termes aussi bien d'aide à la personne que d'aide à la pierre, il concrétise le recentrage de l'action de l'Etat au bénéfice de ceux dont les besoins sont les plus criants.

En effet, deux objectifs sont simultanément poursuivis : accroître l'offre de logements accessibles aux plus défavorisés et mieux solvabiliser ces derniers devant la charge que représente le logement.

C'est de cette volonté que résultent les mesures prévues par le projet de loi, qui étendent le champ d'application des aides personnelles, notamment en direction des jeunes résidant en foyer, et qui autorisent le conventionnement à l'A.P.L. de logements acquis sans travaux.

Le projet de loi apporte en outre un certain nombre de simplifications qui sont de nature à faciliter et à accélérer la généralisation de l'A.P.L. pour tout le parc social.

D'ores et déjà, je souligne que les deux mesures majeures du budget pour 1990 au titre des aides au logement sont non seulement le maintien intégral du pouvoir d'achat de ces aides, pour la première fois depuis sept ans, mais aussi l'amélioration du barème pour les familles les plus modestes, ainsi que l'élargissement du nombre des bénéficiaires avec 250 000 ménages supplémentaires. Au total 3,5 milliards de francs de prestations supplémentaires seront versés.

M. Guy Malandain. Très bien !

M. le ministre délégué, chargé du logement. Dans cette action déterminée pour le droit au logement, je veux souligner notre choix fondamental : le refus des solutions passées qui, quelle qu'ait été la générosité de leur inspiration, et elle fut immense - je pense, bien sûr, à tout ce qui s'est fait dans les années cinquante - ont montré leurs limites et, avec le temps, leurs effets pervers ; le refus de la cité d'urgence et de la cité de transit ; bref, le refus du ghetto en puissance.

C'est la logique de ce choix qui sous-tend toutes les dispositions pratiques que nous vous proposons, tant pour élargir le parc social et le rendre plus accessible que pour mieux mobiliser les potentialités du parc privé.

S'il y a dans notre pays 400 000 sans-logis, il y aussi 1 800 000 logements vacants, qui ne sont pas des résidences secondaires mais des logements déclarés vides de toute occupation. A ce titre, ils ne sont pas soumis à la taxe d'habitation et ils constituent des possibilités stérilisées pour nos communes.

La plupart du temps, ils sont peu entretenus ou ne le sont pas, et se dégradent. Ils constituent une mauvaise image de notre patrimoine immobilier.

Certes, ils sont nombreux en milieu rural, où la demande de logements est souvent faible, voire inexistante. Mais il ne faut pas négliger leur importance dans nos vieux quartiers urbains. Il n'est pas rare en effet qu'ils constituent jusqu'à 30 p. 100, et parfois davantage, des logements inclus dans une opération programmée de l'amélioration de l'habitat, une O.P.A.H. On nous a signalé des O.P.A.H. comportant jusqu'à 40 p. 100 de logements vacants.

Ainsi, 400 000 sans-logis d'un côté, 1 800 000 logements vacants de l'autre - et ce ne sont pas tous des taudis, loin de là - le rapprochement de ces deux nombres nous dicte le devoir de ne rien négliger qui puisse réduire l'un et l'autre et l'un par l'autre.

Voilà pourquoi nous proposons des solutions à même d'atteindre cet objectif. Je me bornerai à rappeler devant vous celles qui nécessitent des dispositions législatives.

Premièrement, l'extension du parc social par l'acquisition de logements anciens sans obligation d'autres travaux que ceux de remise aux normes d'habitabilité.

L'ouverture du prêt locatif aidé pour la réalisation de ces opérations, complétée par l'ouverture du droit à l'A.P.L. qui vous est proposée, permettra de disposer de logements bien situés avec des loyers modérés. Comme vous le savez, 10 000 P.L.A. seront affectés à cette action dès le 1^{er} janvier 1990.

Deuxièmement, la création d'un bail à réhabilitation pour les propriétaires impécunieux qui ne voudraient pas vendre.

Le projet permet que des gestionnaires à vocation sociale puissent entreprendre des opérations importantes de gestion et de rénovation sans pour autant que les propriétaires se trouvent d'aucune manière dessaisis ou lésés.

En effet, moyennant une mise en location d'une durée envisagée de douze ans, c'est le preneur qui remet en état le logement, verse un petit loyer, en reçoit un qui amortit les travaux réalisés. Au terme du bail, le propriétaire retrouve la disponibilité d'un logement dont il peut tirer un revenu et qui peut être utilisé.

Sur ce dossier, je voudrais préciser, en réponse à M. Carton, que notre souci est bien d'assurer aux locataires un droit à logement à la fin du bail à réhabilitation. C'est pourquoi, si le propriétaire du logement ne reconduit pas le contrat de location, le projet de loi prévoit l'obligation pour le preneur de reloger le locataire.

Celui-ci bénéficie, en outre, d'une protection particulière pendant la durée du bail : l'obligation faite au preneur de conclure une convention entraînera un droit au maintien dans les lieux et ouvrira un droit à l'A.P.L. De plus, le loyer sera plafonné.

Troisièmement, enfin, les incitations à la mise en location au bénéfice des plus défavorisés : majoration au taux de 70 p. 100 des subventions de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, qui sera proposée au conseil d'administration de cette agence, et instauration d'un avantage fiscal se traduisant par l'exonération de l'impôt sur les revenus des produits des loyers des logements loués à des bénéficiaires

du R.M.I. ou à des associations humanitaires qui sous-loueraient à des personnes en difficulté (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

En définitive, mesdames, messieurs les députés, je crois que vous pouvez tous reconnaître que l'Etat a fait son devoir en augmentant le budget pour le logement social, en ouvrant une gamme de possibilités nouvelles aux propriétaires privés les plus modestes et en créant les conditions d'un accroissement d'une offre de logements pour les plus défavorisés.

Le Gouvernement souhaite que chacun contribue à l'entreprise commune. Il a choisi à cette fin la voie de la concertation et de la contractualisation. Ainsi que je l'ai souligné tout à l'heure, l'Etat prendra toutes ses responsabilités dans ce domaine.

Or sa responsabilité - Michel Delebarre l'a rappelé - c'est aussi de s'affirmer comme garant de la mise en vigueur concrète des dispositions prises.

Des dispositions du projet relatives au droit de préemption et aux modalités d'attribution des logements sociaux prévoient, en dernier recours, une intervention possible du préfet. Ces possibilités d'action visent à assurer, voire à imposer les solidarités nécessaires là où des résistances ou des réticences se feraient jour avec obstination et sans justification admissible.

Qui peut, en effet, admettre qu'une commune se refuse systématiquement, au prétexte de ses compétences d'urbanisme, à accueillir sur son territoire, même en faible proportion, des opérations de construction de logements sociaux ? Qui peut encore admettre qu'une commune verrouille ses pratiques d'attribution au point d'en écarter les plus démunis ?

Soyons conscients que dispenser les uns de l'effort de solidarité, c'est pénaliser les autres. En clair, dispenser certaines communes de l'effort qui leur revient, simplement par respect d'une volonté nationale, c'est pénaliser toutes les autres communes.

La décentralisation n'est pas en cause mais nous devons affirmer clairement un projet de société fondamental : nous ne voulons pas de ghetto, ni pour les riches, ni pour les pauvres ! Dès lors, la décentralisation ne peut pas se concevoir comme un retour à la féodalité !

L'élu local que je suis partage pleinement avec vous la conviction que les bonnes décisions doivent être prises par les acteurs les plus immédiatement responsables. Mais responsabilité ne peut signifier indépendance ! Nous vivons tous dans une même nation. Qu'advierait-il demain si les mots d'égalité et de fraternité ne devaient avoir de sens qu'au sein des limites communales ou départementales ? Les impératifs de la solidarité nationale doivent s'imposer à tous et bénéficier à tous.

M. Jean Oehler. Absolument !

M. le ministre délégué, chargé du logement. Je suis pleinement conscient de la nécessité impérieuse de faire en sorte qu'une politique sociale d'insertion puisse être mise en œuvre. Mais on ne peut dans cette affaire vouloir une chose et son contraire. On ne peut exiger de l'Etat qu'il règle les problèmes lui incombant et lui en refuser les moyens.

Je le répète, le Gouvernement tout entier entend mener cette action avec toute la vigilance, avec tout le discernement mais aussi avec toute la détermination qui s'imposent.

Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames et messieurs les députés, le projet qui vous est soumis se veut un acte fondamental de solidarité. Il est le support de la mise en œuvre d'actions conjointes pour lesquelles chacun des partenaires sera en mesure d'apporter son savoir-faire, son mode de compréhension et de traitement de problèmes qui nous sont collectivement posés.

Permettez-moi d'y voir, à terme, le gage de cette réussite que nous ne pouvons tous que souhaiter : la réussite d'une société solidaire pour laquelle le Président de la République nous demandait d'œuvrer avec constance et énergie lorsqu'il déclarait au mois de juin dernier : « Il s'agit simplement d'avoir la notion qu'un grand pays comme le nôtre est porteur de solidarités, que, si ses solidarités se brisent, ce pays est en péril. »

Il n'est plus acceptable que notre société qui vient de fêter le bicentenaire des droits de l'homme puisse refuser à certains de ses membres le droit fondamental qu'est le droit au logement.

C'est toute l'ambition de ce projet de loi que de contribuer à donner à des centaines de milliers de nos concitoyens le toit auquel ils aspirent. C'est cette ambition qui nous fait espérer que la représentation nationale s'honorera en adoptant ce projet à l'unanimité. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. André Duroméa.

M. André Duroméa. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous sommes réunis aujourd'hui pour étudier un projet de loi d'importance. En effet, au nom de la lutte contre les exclusions et de la solidarité, vous nous proposez un texte visant à la mise en œuvre du droit au logement. Il s'agit en réalité de permettre l'accès au logement aux personnes les plus démunies.

Si l'intention me semble bonne, les mesures que vous voulez appliquer me semblent particulièrement néfastes pour le logement social.

En fait, il s'agit d'adapter le logement aux revenus très faibles de ceux qui sont au chômage ou ont des emplois précaires et sous-payés. Vous vous apprêtez donc à mettre en place un logement de seconde zone, un logement au rabais à normes réduites d'habitabilité. Vous regroupez ainsi, par cités entières, des familles en difficulté, dans le cadre autoritaire de plans départementaux.

Pour ce faire, vous voulez utiliser le parc privé vétuste et le parc social existant. Ainsi, et bien que vous vous en défendiez, votre loi sera une loi pour les ghettos et tendra à revenir aux cités de transit de triste mémoire.

Le rapport Geindre, sur lequel s'appuie votre projet de loi, constate les réalités suivantes : l'existence de ghettos, l'augmentation du nombre de ménages, l'augmentation des séparations de couples, la précarité imposée à des couches sociales importantes, en raison de ce que vous nommez pudiquement « les mutations économiques », la stagnation des revenus, la croissance accélérée des loyers du secteur privé - mais cela devient également le cas dans le secteur social - et le fait que « la demande excédant l'offre, tout se conjugue pour exclure les demandeurs les moins solvables ou ceux qui semblent présenter le moindre risque ».

Ce sont donc là les tristes réalités que nous, communistes, dénonçons depuis longtemps et contre lesquelles nous agissons avec la population, notamment dans les municipalités que nous dirigeons.

Le blocage des loyers pourrait permettre de résoudre bon nombre de ces problèmes.

Mais là où mes collègues communistes et moi-même nous nous étonnons, c'est que nous n'avons rien trouvé dans votre texte contre les saisies et les expulsions.

Si vous voulez mettre en œuvre le droit au logement, monsieur le ministre, et vous, mes chers collègues, il faut tout d'abord empêcher cette pratique barbare que constitue l'expulsion des locataires de bonne foi.

Je vous annonce d'ores et déjà que, pour mettre chacun devant ses responsabilités, nous allons demander un scrutin public pour le vote de notre amendement sur ce sujet, et nous en ferons connaître le résultat.

D'autres solutions existent aussi pour résoudre l'insuffisance de l'offre, notamment que l'on relance la construction sociale à grande échelle et que l'on diminue les taux d'intérêt des emprunts des offices H.L.M. Cela permettrait également la baisse des loyers.

De ce point de vue, un exemple cité par le rapport Geindre démontre l'urgence d'une telle mesure : « Un fonctionnaire débutant, même de catégorie B, ne peut plus prétendre à un logement H.L.M. en Ile-de-France en raison de son salaire trop bas ! »

A cet égard, il est temps que le Gouvernement mette à l'ordre du jour de cette assemblée notre proposition de loi sur le S.M.I.C. à 6 500 francs par mois.

Je ne comprends pas non plus que notre proposition de loi sur le logement, d'où sont tirées les principales solutions que je propose, n'ait pas été discutée en même temps que le projet du Gouvernement.

Evidemment, vous ne vous orientez pas dans la même direction que nous pour résoudre ce grave problème, tant les conclusions du rapport et votre projet de loi tournent le dos à des solutions réalistes et opposent les moins pauvres aux plus pauvres.

Par exemple, pour libérer des logements sociaux pour les exclus et les plus démunis, vous allez généraliser les surloyers de façon à déloger les locataires aux revenus corrects et stables.

Je lance ici un véritable cri d'alarme, monsieur le ministre. En agissant ainsi - et je ne dramatise pas à plaisir, l'avenir le prouvera - vous cassez véritablement le logement social. Vous l'enfermez dans une spirale infernale où ceux qui peuvent payer leur loyer seront exclus et livrés au privé et où les plus démunis subiront la ségrégation dans de véritables ghettos.

Vous leur donnez un faux espoir avec ce projet. Comment concevoir, en effet, que ces personnes dont les revenus n'augmenteraient pas d'un centime et qui auraient à faire face à des loyers relativement élevés ne se retrouvent pas rapidement inscrits sur la liste des impayés, l'engrenage des saisies expulsions fonctionnant alors à nouveau.

Vous prenez en même temps la responsabilité de plonger les offices H.L.M. dans de graves difficultés de trésorerie. Cela empêchera ces offices de mener à bien les opérations de réhabilitation et de construction de nouveaux logements et les conduira inmanquablement à augmenter leurs loyers pour espérer s'en sortir, ce qui replongera les locataires dans les difficultés. Voilà la spirale dont je parlais. Rien n'aura changé pour les plus démunis, mais vous serez parvenus à casser le logement social et à livrer à l'appétit des spéculateurs et des marchands de biens les locataires les plus solvables qui rejoindront bien vite, malheureusement, le lot des plus démunis.

Vous vous livrez avec ce projet de loi à une nouvelle manipulation de la solidarité et du partage. Vous allez recommencer avec ce texte ce que M. Mermaz avait fait avec sa proposition de loi sur le logement en 1988. Sous couvert d'une campagne de presse pour soi-disant abroger la loi Méhaignerie, il n'a fait qu'arrondir les angles. Demandez aux millions de familles habitant en logements sociaux si la pratique du surloyer a disparu, allez voir dans le logement privé si les augmentations considérables ont cessé ! Eh bien, vous rejouez sur le même registre. Sous prétexte de favoriser le droit au logement des plus démunis, vous généralisez le logement à deux vitesses, la notion d'habitat adapté contre laquelle nous, communistes, avec les locataires, nous nous battons.

Le logement est aujourd'hui, en France, un facteur d'aggravation des difficultés des familles, de la misère. On a ainsi pu constater depuis quelques années l'appauvrissement généralisé des familles vivant en H.L.M. : les dépenses de logement occupent aujourd'hui la première place dans le budget des familles - plus de 27 p. 100 de celui-ci ; le nombre des impayés de loyers a augmenté de 140 p. 100 en cinq ans, celui des saisies a triplé en deux ans et celui des expulsions a doublé ; en trois ans, les loyers ont augmenté en moyenne de 19 à 25 p. 100, mais avec des explosions de 50 à 200 p. 100 pour les logements neufs. Faites la comparaison avec la progression des salaires !

Les mesures que vous nous annoncez ne feront qu'aggraver le phénomène, multiplier les ghettos, accentuer la dégradation du patrimoine, au point que l'union des H.L.M. s'inquiète à juste titre. Le risque de transfert d'un habitat économiquement dévalorisé est présent tout comme celui de la création de nouveaux mécanismes de ségrégation sociale.

Cette crainte est d'autant plus justifiée que vous prévoyez dans l'article 11, dont nous demandons la suppression, que les préfets puissent décider autoritairement d'attribuer jusqu'à 30 p. 100 des logements vacants aux familles les plus démunies et ce en lieu et place des élus et des organismes concernés.

C'en serait terminé des efforts des autorités responsables du logement social pour réhabiliter la vie dans les cités, pour un suivi des familles et une recherche d'équilibre social dans les attributions de logements !

Il est vrai que cette pratique existe déjà partiellement. Mais, justement, elle aboutit à la constitution de ghettos, les préfets logeant ces familles là où il existe déjà des logements sociaux plutôt que de les répartir équitablement dans toutes les communes. En légalisant et en généralisant ce fonctionnement, vous contribuez au développement des ghettos.

Laissez donc aux maires leurs prérogatives en ce domaine et donnez-leur plutôt les moyens de répondre à la demande. Empêchez également les organismes propriétaires de loge-

ments sociaux de multiplier les ventes d'appartements par cités entières. C'est une façon comme une autre de faire sortir ces logements du secteur social, mais cela ne permet aucunement de résoudre le problème du logement des plus démunis.

Il ne suffit pas davantage que le Gouvernement étende l'aide personnalisée aux résidents des foyers pour que soit résolu le problème du logement des jeunes. C'est en leur donnant les moyens de subvenir à leurs besoins que l'on y parviendra. Ce n'est pas en leur proposant des emplois précaires du type T.U.C., S.I.V.P., C.L.E.S., etc. qu'on leur permettra de se loger dignement.

Il y a donc là un semblant d'humanisme qui camoufle des intentions dangereuses accentuant le modelage d'une société à plusieurs vitesses.

D'autre part, les départements et les communes seront mis à contribution pour compenser l'insolvabilité des familles, ce qui les obligera à augmenter les impôts pour faire face.

Mieux encore, avec les organismes d'H.L.M., ils devront mettre en pratique votre politique de précarité en offrant, par exemple, des petits boulots d'entretien ou de service. Il serait pourtant plus utile d'offrir une véritable formation et un emploi stable et bien rémunéré à ces personnes.

De plus, vous allez amputer une nouvelle fois le mal nommé « 1 p. 100 » pour loger les bénéficiaires du R.M.I., des T.U.C. et des C.L.E.S. Ainsi, vous voulez joindre à la précarité et à la flexibilité de l'emploi que vous avez mise en place, l'habitat vétuste pour les pauvres.

Il faut développer et améliorer le logement social. Je rappelle à cet égard que nous demandons que le « 0,65 p. 100 », qui constitue un salaire différé pour les travailleurs, soit ramené à 1 p. 100 dès maintenant et à 2 p. 100 dans les trois ans à venir.

Par ailleurs, je voudrais, monsieur le ministre, obtenir quelques réponses précises à un certain nombre de questions concernant les logements réservés aux plus pauvres.

Par exemple, vous ne donnez aucune précision sur le montant des travaux nécessaires pour réhabiliter les logements privés anciens. Ainsi, avec ce projet de loi, sous prétexte de solidarité, vous comptez mettre en place une nouvelle fois un sous-habitat

Il n'y a rien concernant les normes de confort. Il est à craindre dans ce domaine la création d'un logement au rabais à normes réduites d'habitabilité, surtout lorsque l'on connaît l'état vétuste du parc privé dont il est question.

Vous parlez de réhabilitation légère du parc privé vétuste. Vous comprendrez fort bien que nous ayons des craintes à ce sujet. Pourriez-vous nous préciser de quoi il s'agit ?

De même, l'article 8 prévoit l'exonération de l'impôt sur le revenu, pendant trois ans, pour les propriétaires louant à des bénéficiaires du R.M.I., « sous réserve que le prix de la location soit inférieur à un plafond fixé par décret », est-il précisé. Mais quel est ce plafond ? Cette question est d'importance, me semble-t-il, car ceux qui sont sans revenus ou qui ont de faibles revenus, ne pourront pas payer de loyer élevé.

Votre projet de loi nous inquiète donc, monsieur le ministre, car s'il est présenté au nom de la lutte contre les exclusions et les inégalités, à grand renfort de publicité dans les médias, la réalité est tout autre. Nous assistons à l'organisation de la casse du logement social et à un projet urbain qui entérine le déclin industriel de notre pays.

Ce projet est pensé avant tout pour obtenir la paix sociale dans la résignation. Mais ne vous y trompez pas, les luttes des locataires, des accédants à la propriété, avec leurs organisations représentatives, dont la C.N.L., se développent pour vous imposer d'autres choix.

Ainsi, si certaines mesures limitées, mais positives, dans le domaine du logement ont été annoncées, c'est parce que les locataires vous ont fait entendre suffisamment fort leur mécontentement légitime.

Cela dit, ces mesures n'auront que peu d'incidences sur les quittances de loyers.

Il n'est toujours rien prévu, non plus, pour améliorer la gestion des offices H.L.M. et des S.E.M. Cela est d'autant plus scandaleux que l'Etat dispose de ressources importantes et, notamment, des 20 milliards de recettes exceptionnelles provenant du réaménagement de la dette P.L.A.

Mais le plus grave, c'est que les mécanismes qui ont conduit au marasme actuel se poursuivent, voire s'amplifient, puisque les lois Barre et Méhaignerie restent en vigueur. De

ce fait, le racket sur les familles ne peut que s'accroître. Je rappelle qu'il reste un million de logements à conventionner qui verront leur loyer augmenter automatiquement dans des proportions considérables, et que si, grâce aux luttes, les augmentations de loyers ont pu être étalées dans le temps, il reste néanmoins de grandes disparités. D'autre part, la loi Méhaignerie autorise toujours deux augmentations dans l'année pouvant aller jusqu'à 10 p. 100, la réglementation découlant de la loi Mermaz concernant la région parisienne ne touche pas le logement social. L'objectif à terme du Gouvernement reste l'alignement des loyers du secteur social sur ceux du privé et la libération totale des loyers au-delà de 1995.

Enfin, si les réformes de l'accession à la propriété et du financement du logement sont sous le boisseau, elles restent à l'ordre du jour avec les conséquences néfastes que nous avons déjà rappelées ici même.

J'ajoute que, selon les prévisions du rapport Bloch-Lainé, la baisse du niveau des aides publiques au logement va s'accroître à moyen terme, surtout les aides à la pierre, P.L.A. et P.A.P., alors que le niveau des efforts publics consentis par la France est parmi les plus bas des pays européens.

Tout cela justifie pleinement l'abrogation des lois Barre et Méhaignerie et la mise en discussion de notre proposition de loi sur ce sujet.

En commençant cette intervention, monsieur le ministre, j'ai dit que votre projet, en partant d'un constat juste de la situation des plus démunis, ne prenait pas le bon chemin pour y remédier. Nous le déplorons !

Le bon chemin, il vous était possible de l'emprunter lors de la discussion budgétaire en recherchant une gestion autre que celle de la pénurie. Il en était de même pour ce qui concerne la lutte contre les exclusions.

Si vous nous aviez proposé aujourd'hui un projet de développement social, qui abroge les lois Barre et Méhaignerie, assure des meilleurs revenus aux salariés et revalorise de 15 p. 100 l'allocation de logement et l'A.P.L. en assurant son maintien en cas d'impayés de loyers ; si vous nous aviez proposé d'interdire définitivement les saisies et les expulsions pour les locataires de bonne foi, plongés dans les difficultés à cause du chômage et des emplois précaires ; si vous nous aviez proposé de vous opposer aux augmentations de loyers, voire de les faire baisser en réduisant de 1 p. 100 les taux d'intérêt des emprunts ; si vous proposiez de revaloriser les aides au logement social et de supprimer les aides aux logements de luxe ; si vous exonériez les offices d'H.L.M. de la T.V.A. et de la taxe sur les salaires ; si vous rétablissiez le 1 p. 100 patronal et envisagiez de le porter à 2 p. 100 dans les trois ans en agissant pour son affectation au logement social sous contrôle des comités d'entreprises ; si vous faisiez participer les groupes du bâtiment et des travaux publics, les assurances et les groupes de l'immobilier au financement de la construction et de la réhabilitation ; si vous étendiez le pouvoir des maires dans l'attribution des logements pour répondre en priorité aux demandes locales et en particulier des jeunes, nous aurions alors sans discussion approuvé votre projet. Mais ce n'est malheureusement pas le cas.

Nous demeurerons toutefois très attentifs aux réponses que vous apportez à nos questions, à nos amendements et à nos propositions, en particulier celles qui abordent les problèmes de fond que j'ai rappelés.

Nous nous déterminerons en fonction de celles-ci, mais pour l'instant que je ne vous cache pas, notre opinion est plutôt défavorable à votre projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Votre projet de loi, monsieur le ministre, est une des manifestations de la volonté du Gouvernement de faire du logement social une des grandes priorités de son action pour les années à venir. Il vise un double objectif : d'une part, créer des plans départementaux ; d'autre part, accroître l'offre de logement.

Tout d'abord, ce projet de loi préconise la mise en commun des efforts et fait obligation aux responsables de l'exécutif, préfets et présidents des conseils généraux, de mettre en place des plans départementaux pour le logement des plus défavorisés, plans qui devront associer à cet effort et à leur mise en œuvre tous les partenaires : collectivités locales, sociétés ou offices d'H.L.M., caisses d'allocations familiales, associations concernées.

Je note que ces plans départementaux instituent un fonds de solidarité abondé à parts égales par l'Etat et par le conseil général, fonds de solidarité qui, sous des formes diverses - cautions, prêts, subventions - devra assurer les aides qui conditionnent la réussite des plans.

A propos de ces plans départementaux, je voudrais formuler plusieurs remarques et interrogations.

Il me semble important que la création de ce fonds n'empêche pas les initiatives locales qui ont déjà créé des fonds de garanties comme les centres d'hébergement. Le fonds départemental, outre ses interventions directes, devrait donc pouvoir intervenir aussi indirectement par l'intermédiaire de ces fonds associatifs auxquels il apporterait le financement nécessaire.

Je voudrais aussi vous interroger sur l'inégalité des moyens mobilisables dans les différents départements. En effet, la situation budgétaire des départements, leurs capacités économiques, ne leur donnent pas les mêmes possibilités. Comment s'exercera la solidarité nationale dans le financement des plans ? Les besoins ne sont pas les mêmes ici et là et les moyens non plus.

Enfin, il faut rappeler que certains départements ont déjà mis en place des mesures semblables à celles que vous proposez. Je peux en citer cinq : les Yvelines, la Côte-d'Or, les Côtes-du-Nord, la Dordogne et l'Ille-et-Vilaine. Peut-être y en a-t-il d'autres. Que deviendra, monsieur le ministre, la gestion des plans départementaux déjà mis en œuvre par les collectivités locales ?

Les dispositions du projet relatives aux attributions de logements sociaux et au droit de préemption urbain devraient par ailleurs permettre au préfet de faire prévaloir les solidarités lorsque la concertation n'aura pas abouti à des résultats effectifs - vous avez insisté sur ce point.

En effet, le préfet aura la possibilité de désigner à l'organisme d'H.L.M. qui n'a pas conclu de protocole, ou qui ne l'a pas appliqué, des personnes prioritaires qu'il est tenu de loger dans la limite de 30 p. 100 du nombre de logements mis en location ou vacants. Un tel dispositif, nécessairement lourd, ne nous semble justifié que dans les zones où le marché est particulièrement tendu.

Le renforcement de l'autorité des préfets est considéré par certains comme une atteinte à la décentralisation. Les nouvelles compétences qui leur sont dévolues leur créent aussi des devoirs pour rechercher un nécessaire équilibre entre la liberté des collectivités locales et la priorité affirmée. Un tel dispositif, à notre sens, ne peut fonctionner que s'il y a effectivement concertation et consensus sur les actions à entreprendre. On comprend aisément que les collectivités locales, et notamment les assemblées départementales, ne se contenteront pas de payer.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. Jean-Jacques Hyest. Le deuxième volet de votre projet consiste à accroître l'offre de logements en faveur de personnes défavorisées, par des incitations financières et par la création, au profit des organismes d'H.L.M., d'un bail à réhabilitation. Nous approuvons l'exonération des revenus dans le calcul de l'impôt sur le revenu pendant trois ans pour les bailleurs privés, mais nous craignons que cette incitation ne soit un peu insuffisante.

Quant à la prolongation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes d'H.L.M. et les logements acquis en vue de leur location, elles permettront incontestablement d'encourager l'investissement dans le logement social.

Cependant, nous pensons que l'offre de logements en direction des familles défavorisées pourrait être développée, en particulier à partir du patrimoine ancien privé, par l'utilisation du financement P.L.A., avec ou sans travaux.

Or, pour les immeubles anciens, les logements issus de la mise en œuvre de ce financement aidé de l'Etat sont dans le champ d'application de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le poids de celle-ci représente souvent une charge supplémentaire qui peut aller jusqu'à 20 p. 100 du loyer.

Monsieur le ministre, ne considérez-vous pas qu'il serait possible d'exonérer de la taxe foncière l'ensemble des logements anciens acquis ou améliorés avec l'aide de l'Etat, ce parc pouvant largement répondre aux problèmes du logement des plus défavorisés ?

Enfin, monsieur le ministre, dernière remarque concernant le secteur aidé : comme nous l'avons déjà noté dans la discussion budgétaire, le budget de l'A.N.A.H. est en baisse.

M. le ministre délégué, chargé du logement. Ce n'est plus le cas. Il a été relevé !

M. Jean-Jacques Hyest. Il faut qu'il ait été relevé de façon vraiment substantielle. Il convient en effet de faire un effort, monsieur le ministre, dans la mesure où vous voulez rendre possible l'octroi de subventions majorées pour le logement des plus défavorisés. Il est évident que la réussite de votre politique passe par une augmentation substantielle de ces crédits, sinon vous ne pourrez pas accorder des subventions à hauteur des besoins.

Par ailleurs, vous prévoyez un moyen supplémentaire pour mettre des logements à la disposition des plus défavorisés et pour les réhabiliter grâce à la création d'un nouveau contrat : le bail à réhabilitation. A cet égard, j'admire toujours la capacité d'imagination des ministères en matière juridique. Cela dit, la remise en état de certains immeubles est nécessaire.

Toutefois, la durée de douze ans qui est nécessaire pour l'instauration d'un droit réel immobilier ne risque-t-elle pas d'être considérée par les propriétaires privés comme trop longue, et donc peu incitative ? Nous verrons si cette nouvelle forme de bail sera utilisée.

Je voudrais aborder maintenant un des problèmes qui semble avoir été oublié dans ce dispositif du droit au logement, celui du logement des étudiants.

En l'an 2000, il est prévu d'accueillir dans nos universités deux millions d'étudiants. Le nombre de plus en plus grand des étudiants - ce dont il faut se réjouir - impose une importante politique d'accompagnement social et culturel en faveur de ces jeunes. Et, en tant que député d'un département de la grande couronne de l'Île-de-France, je puis vous assurer que c'est un problème extrêmement grave. En effet, il est impossible pour les étudiants de se loger.

Dans cette perspective, le logement des étudiants prend une signification déterminante, car la poursuite d'études supérieures implique, pour la très grande majorité d'entre eux, un dépaysement non seulement géographique, mais aussi social et psychologique. Il est donc urgent de mettre en place une politique du logement étudiant qui développe l'offre de formules d'hébergement et qui prenne en compte les problèmes financiers qui se posent aux jeunes. Nous déposerons d'ailleurs des amendements en ce sens.

Monsieur le ministre, la délocalisation et la prise en compte des situations au cas par cas nous paraît une bonne chose concernant un problème aussi concret et urgent que celui du logement des personnes défavorisées. Le logement est souvent la première condition pour que ces personnes retrouvent leur dignité et pour favoriser leur réinsertion dans notre société.

La mobilisation de l'ensemble des partenaires locaux ne doit pas faire oublier la responsabilité de l'Etat, lequel s'est fixé le logement comme priorité nationale. La solidarité nationale s'applique aussi au Gouvernement.

Nous espérons par ailleurs que ce projet ne constituera pas une tentative de recentralisation, dans la mesure où vous accordez de nouvelles compétences aux préfets. Les précisions que vous nous avez fournies à ce sujet ne sont pas parfaitement satisfaisantes.

Nous estimons aussi que ce projet de loi concourt à l'intégration des immigrés. Cette intégration, que nous souhaitons, passe par la suppression des véritables ghettos qui se sont créés et qui sont à l'origine des innombrables problèmes que nous connaissons aujourd'hui.

C'est pourquoi, à ce stade du débat, nous considérons que ce texte, utile et même nécessaire, repose sur un principe et des objectifs louables. Toutefois, les méthodes permettant d'atteindre ces objectifs peuvent paraître trop contraignantes et restent trop imprécises à notre sens.

Au cours de ce débat, monsieur le ministre, nous essaierons de vous aider à améliorer ce texte. En effet, la réussite de la politique promue par ce projet de loi, qui est à la fois la conséquence et la condition logiques de la politique d'insertion des plus démunis, politique qui a déjà été engagée notamment par le biais du R.M.I., dépend énormément des conditions de mise en œuvre de ce texte. Nous connaissons trop de politiques qui, dans le passé, ont échoué parce qu'elles ont été appliquées de façon trop technocratiques et n'ont pas été mises en œuvre de la manière dont savent désormais le faire les collectivités locales (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 982 visant à la mise en œuvre du droit au logement (rapport n° 1071 de M. Bernard Carton au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale.

CLAUDE MERCIER

